

Comité du programme et budget

Trente-quatrième session
Genève, 27 juin – 1^{er} juillet 2022

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2021

Document établi par le Secrétariat

1. Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2021 sont communiqués au Comité du programme et budget (PBC) conformément à l'article 8.11 du Règlement financier selon lequel le PBC examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmet à l'Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu'il estime appropriées.
2. Les états financiers pour 2021 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).
3. Le présent document contient également la déclaration sur le contrôle interne de l'OMPI, signée par le Directeur général.
4. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2021, ainsi que ses recommandations et la réponse du Secrétariat à celles-ci, figurent dans le document WO/PBC/34/4.

5. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, de prendre note du "Rapport financier annuel et les états financiers pour 2021" (document WO/PBC/34/9).

[Le rapport financier et les états financiers pour 2021 suivent]

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Rapport financier annuel et états financiers

Au 31 décembre 2021

TABLE DES MATIERES

RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	4
INTRODUCTION.....	4
EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS.....	4
Activités et environnement.....	4
Stratégies et objectifs financiers de l'OMPI.....	5
Gestion des risques.....	5
Dimension environnementale, sociale et de gouvernance.....	6
Pandémie de COVID-19.....	6
Performance financière en 2021.....	8
Situation financière en 2021.....	14
Flux de trésorerie en 2021.....	16
DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE 2021.....	18
ÉTATS FINANCIERS.....	22
ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE.....	22
ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE.....	23
ÉTAT FINANCIER III : ÉTAT DES VARIATIONS CONCERNANT LES ACTIFS NETS.....	24
ÉTAT FINANCIER IV : ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE.....	25
ÉTAT FINANCIER V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – RECETTES 2021.....	26
ÉTAT FINANCIER V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – DEPENSES 2021.....	27
ÉTAT FINANCIER V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – RECETTES 2020-2021.....	28
ÉTAT FINANCIER V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – DEPENSES 2020-2021.....	29
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS.....	30
Note n° 1 : Objectifs et budget de l'Organisation.....	30
Note n° 2 : Principales méthodes comptables.....	30
Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	35
Note n° 4 : Investissements.....	35
Note n° 5 : Créances.....	36
Note n° 6 : Actifs incorporels.....	37
Note n° 7 : Immobilisations corporelles.....	38
Note n° 8 : Autres actifs non courants.....	39
Note n° 9 : Dettes fournisseurs et charges à payer.....	40
Note n° 10 : Prestations au personnel.....	40
Note n° 11 : Montants à payer.....	44
Note n° 12 : Encaissements par anticipation.....	44
Note n° 13 : Provisions.....	45
Note n° 14 : Passifs et actifs éventuels.....	45
Note n° 15 : Contrats de location.....	46
Note n° 16 : Transactions avec une partie liée.....	47
Note n° 17 : Rapprochement entre l'état V et l'état II.....	48
Note n° 18 : Dépenses.....	49
Note n° 19 : Gains/(pertes) sur les investissements.....	50
Note n° 20 : Instruments financiers.....	50
Note n° 21 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers.....	54
Note n° 22 : Information sectorielle.....	54
ANNEXE – VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX (INFORMATIONS VÉRIFIÉES).....	56

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INTRODUCTION

Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2021 sont présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI ("assemblées de l'OMPI") conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'OMPI. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), telles qu'élaborées et approuvées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB).

Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2021, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés aux assemblées de l'OMPI conformément aux dispositions de l'article 8.11 du Règlement financier et de l'annexe II du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Le rapport financier annuel, qui inclut l'examen et l'analyse des états financiers, est présenté dans le présent document, accompagné des états financiers et de la déclaration annuelle sur le contrôle interne.

EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

L'examen et l'analyse des états financiers suivants donnent une vue d'ensemble des opérations et de l'environnement de l'Organisation, de ses stratégies et objectifs financiers, de sa stratégie en matière de gestion des risques ainsi que de sa performance et de sa situation financières pendant l'année qui a pris fin le 31 décembre 2021. L'impact mondial de la pandémie de COVID-19 ayant continué à se faire sentir, un aperçu distinct de ses effets sur les opérations et les résultats financiers de l'Organisation a de nouveau été inclus. Cet examen et cette analyse ont été établis conformément à la recommandation n° 2 des pratiques recommandées de l'IPSASB et visent à fournir une explication des éléments, transactions et événements importants présentés dans les états financiers ainsi que les facteurs les ayant influencés. L'examen et l'analyse ne font pas partie des états financiers de l'OMPI; cependant, ils doivent être lus avec les états financiers.

Activités et environnement

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est l'instance mondiale chargée des services, des politiques, de l'information et de la coopération en matière de propriété intellectuelle. Elle est une organisation intergouvernementale et une institution spécialisée des Nations Unies comptant 193 États membres. La mission de l'Organisation consiste à mener l'élaboration d'un écosystème mondial de propriété intellectuelle équilibré et efficace visant à promouvoir l'innovation et la créativité pour un avenir meilleur et plus durable. La mission, les organes directeurs et les procédures de l'OMPI sont énoncés dans la Convention instituant l'OMPI, qui l'a créée en 1967.

Les États membres de l'OMPI déterminent la direction, le budget et les activités de l'Organisation par l'intermédiaire des organes de décision. Les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale, la Conférence et le Comité de coordination. L'Assemblée générale rassemble les États parties à la Convention instituant l'OMPI membres de l'une des unions administrées par l'OMPI. L'Assemblée générale a mis en place le Comité du programme et du budget pour examiner les questions relatives au programme, au budget, aux locaux et aux finances. La Conférence se compose des États parties à la Convention instituant l'OMPI, qu'ils soient ou non membres d'une des unions, et est notamment l'organe compétent pour adopter tout amendement à la Convention. Le Comité de coordination est composé des membres élus des comités exécutifs de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou des deux, d'un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des unions, ainsi que de la Suisse, en tant qu'État sur le territoire duquel l'Organisation a son siège.

L'Assemblée générale nomme le Directeur général de l'OMPI, sur proposition du Comité de coordination. L'actuel Directeur général, M. Daren Tang, qui a été nommé le 8 mai 2020, a débuté son mandat de six ans le 1^{er} octobre 2020. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Le Directeur général est assisté par les responsables de secteur (vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux) chargés de l'aider dans l'orientation stratégique des programmes de l'OMPI et l'administration de leurs secteurs et programmes respectifs de manière à atteindre les résultats énoncés dans les objectifs stratégiques de l'Organisation et dans le programme et budget.

La plupart des recettes de l'OMPI proviennent des taxes qui sont payées par les utilisateurs de ses services de propriété intellectuelle en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels. Ces services sont fournis dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et des systèmes de Madrid et de La Haye. En 2021, les taxes découlant de ces activités ont représenté 94,8% du montant total des recettes de l'Organisation, les taxes du système du PCT représentant à elles seules 76,2%. Le facteur d'évolution des recettes provenant des services taxés est la demande internationale de titres de propriété intellectuelle. Les autres facteurs externes qui peuvent influencer sur les recettes de l'Organisation provenant de ces services payants sont les montants

investis dans la recherche-développement, le degré de confiance à l'égard de la technologie et les variations des taux de change.

Stratégies et objectifs financiers de l'OMPI

Les activités financières de l'OMPI sont régies par son Règlement financier, qui est approuvé par l'Assemblée générale. Le règlement d'exécution du Règlement financier est établi par le Directeur général conformément aux dispositions du Règlement financier. Les États membres de l'OMPI sont informés de toute modification des règles financières. Le règlement d'exécution du Règlement financier régit toutes les activités de gestion financière de l'Organisation. Le Directeur général délègue au contrôleur l'autorité et la responsabilité de la mise en œuvre du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Tous les deux ans, le Directeur général présente un document relatif au programme et budget aux États membres pour approbation. Ce document précise les résultats escomptés, les critères d'évaluation des résultats et les prévisions budgétaires pour l'ensemble des activités planifiées. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2019. Le programme et budget prévoit la planification pour l'exercice biennal dans le contexte stratégique global du plan stratégique à moyen terme.

L'Organisation a recours à un système de gestion axée sur les résultats pour s'assurer que les ressources sont budgétisées et utilisées conformément aux résultats et priorités de l'organisation. Les performances organisationnelles sont mesurées et analysées régulièrement au moyen d'indicateurs de performance, de niveaux cibles et de niveaux de référence. Le Rapport sur la performance de l'OMPI présente l'ensemble des rapports programmatiques, y compris des évaluations détaillées des indicateurs d'exécution, pour l'année ou l'exercice biennal. En vertu de ce système, le programme et budget et le plan stratégique à moyen terme font partie du cadre de planification de l'OMPI, au même titre que les plans de travail annuels et les objectifs individuels des agents.

L'Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves. Les réserves de l'OMPI constituent les actifs nets de l'Organisation et servent à réduire autant que possible l'incidence des insuffisances de recettes et à optimiser la probabilité que l'Organisation soit en mesure de satisfaire à ses obligations à court terme et à préserver la stabilité financière. Le niveau des réserves est arrêté par les unions administrées par l'Organisation en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l'exercice biennal; ce mécanisme constitue l'un des pivots de la politique en matière de réserves. Celle-ci établit également les principes et le mécanisme d'approbation en ce qui concerne l'utilisation des réserves pour des projets ponctuels d'améliorations essentielles, et à titre exceptionnel.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. La politique stipule que : "Par ordre d'importance, les principaux objectifs de gestion en matière de placements de l'Organisation sont i) la préservation du capital; ii) la conservation de liquidités et iii) le taux de rendement compte tenu des contraintes découlant des points i) et ii)". L'Organisation vise à atteindre un taux de rendement du marché chaque fois que possible et approprié à la fois en ce qui concerne la trésorerie d'exploitation et les fonds propres. La trésorerie stratégique fait l'objet de placements à long terme en vue d'une croissance du capital et donc d'un rendement global positif au fil du temps.

Gestion des risques

La politique de l'OMPI en matière de gestion des risques expose les principes de la gestion des risques et du contrôle interne à l'OMPI de manière ordonnée et axée sur les opérations, afin de favoriser la réalisation des objectifs stratégiques et l'obtention des résultats escomptés de l'Organisation. Elle est complétée par le Manuel de la gestion des risques et du contrôle interne de l'OMPI, qui couvre les détails opérationnels relatifs à la gestion des risques et du contrôle interne au quotidien. La politique et le manuel constituent, avec les dispositions administratives, les rôles et responsabilités et les procédures et activités en matière de gestion des risques et de contrôle interne, le dispositif de gestion des risques à l'OMPI.

En vertu des principes directeurs de la politique de gestion des risques de l'OMPI, la gestion des risques est considérée comme étant une responsabilité incombant à l'ensemble de l'Organisation. Les risques d'ordre organisationnel sont recensés et analysés par le Groupe de gestion des risques de l'OMPI, qui est présidé par le Directeur général. La gestion des risques fait partie intégrante du cycle de gestion axée sur les résultats de l'Organisation. Le dispositif de gestion des risques de l'OMPI découle du niveau de risque accepté communiqué aux États membres dans la déclaration relative au risque accepté.

Dimension environnementale, sociale et de gouvernance

L'OMPI a continué à contribuer activement à la mise en œuvre des objectifs de développement durable 6, 7, 11, 12 et 13 des Nations Unies dans le cadre de l'objectif stratégique de l'Organisation en matière de responsabilité environnementale.

L'OMPI veille à la préservation de la biodiversité sur son site, qui est considéré comme un parc de référence, avec de nombreuses espèces d'arbres et diverses plantations. L'Organisation a institué un critère environnemental qu'elle applique avec d'autres dans le cadre de l'évaluation et de la mise en œuvre des travaux de rénovation et d'entretien des locaux et installations techniques sur son site. Un certain nombre de projets qui font partie intégrante du programme de travail annuel constituent une illustration claire à cet égard : approvisionnement à 100% en hydroélectricité locale, luminaires à LED et détection de présence pour réduire la consommation d'électricité, refroidissement par le réseau d'eau du lac Léman, système de gestion des déchets avec tri et recyclage correspondant aux différents matériaux, et gestion de la consommation d'eau.

Dans le cadre de ses procédures en matière d'achat, l'OMPI demande aux fournisseurs potentiels de confirmer le sérieux de leur engagement en faveur de la durabilité. En outre, les équipes chargées d'évaluer les offres sont fortement encouragées à inclure la durabilité parmi leurs critères d'évaluation. L'OMPI a poursuivi sa participation active à l'initiative "2050 aujourd'hui", qui vise à parvenir à des émissions nulles dans le canton de Genève d'ici à 2050. Cette initiative est conduite sous les auspices du pays hôte aux niveaux fédéral et cantonal, avec la participation d'un certain nombre d'organisations intergouvernementales internationales, des secteurs public et privé locaux et d'organisations non gouvernementales.

Il est rappelé que l'OMPI participe activement, depuis 2010, à l'initiative "Économie verte dans un monde bleu" du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Dans ce contexte, l'OMPI participe à la collecte de données sur le carbone et d'autres émissions, en association avec plus de 50 institutions et programmes des Nations Unies. L'Organisation continue, depuis 2014, à compenser ses émissions inévitables restantes en achetant des crédits par l'intermédiaire du mécanisme à l'échelle des Nations Unies géré par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 a continué à avoir une incidence importante sur le fonctionnement de l'OMPI tout au long de l'année 2021. L'épidémie de coronavirus COVID-19 a été déclarée "urgence de santé publique de portée internationale" par l'Organisation mondiale de la Santé le 30 janvier 2020, puis "pandémie" le 11 mars 2020. Dans ses états financiers de 2019, l'OMPI a indiqué que l'épidémie constituait un événement postérieur à la date d'établissement de ses états financiers ne donnant pas lieu à un ajustement, conformément à la norme IPSAS 14. Dans ses états financiers de 2020, l'Organisation a donné un aperçu des effets de la pandémie sur ses activités et ses résultats financiers, dans le cadre de l'examen et analyse des états financiers. L'impact mondial de la pandémie de COVID-19 ayant continué à se faire sentir en 2021, un aperçu de ses effets a de nouveau été inclus dans les états financiers de 2021. Si l'incidence éventuelle sur la façon dont l'OMPI a mené ses activités en 2021 a été profonde, l'impact direct, visible et mesurable sur la performance financière pour 2021 et la situation financière à la fin de l'année a été plus limité. Bien qu'il n'existe pas de méthode objective ou exacte pour déterminer l'incidence globale de la pandémie de COVID-19 sur ces états financiers, certaines grandes tendances peuvent être dégagées et apparaissent dans le résumé ci-après.

Dès le 2 novembre 2020, l'ensemble du personnel de l'OMPI, à l'exception des personnes dont la présence sur site était requise, a repris le travail à distance en raison de la deuxième vague de la pandémie de COVID-19. En janvier 2021, le Conseil fédéral suisse a annoncé un renforcement des mesures visant à prévenir la propagation de la COVID-19, y compris une obligation de télétravail dans la mesure du possible. En mai 2021, un certain nombre de restrictions liées à la COVID-19 ont été progressivement assouplies en Suisse, et la règle de télétravail obligatoire a été transformée en recommandation. À l'instar des autres institutions des Nations Unies, l'OMPI a décidé de continuer à faire preuve de prudence en maintenant la règle du télétravail pour les personnes dont la présence dans ses locaux n'était pas indispensable. La situation épidémiologique s'améliorant en Suisse, l'Organisation a commencé à planifier un processus graduel de retour au bureau. Il y a eu tout d'abord des petits groupes à la fin du mois de juin, dans le cadre d'une phase pilote et d'essai, puis des vagues plus importantes à partir de septembre et jusqu'à la mi-novembre. Une fois tout le personnel de retour au bureau, une nouvelle mesure a été appliquée, en vertu de laquelle toute personne entrant dans les locaux de l'OMPI devait être en possession d'un certificat COVID ou d'un document équivalent en cours de validité. Malheureusement, la situation épidémiologique a alors commencé à se détériorer en Suisse, et le nombre de personnes contaminées par la COVID-19 a atteint un nouveau sommet. Le 17 décembre 2021, le Gouvernement suisse a réintroduit l'obligation de travailler à domicile, et l'OMPI a rétabli le télétravail obligatoire.

L'Organisation a continué à faire un suivi de ses dépenses directement liées à la COVID-19 au cours de l'année 2021. Ces dépenses se sont élevées au total à environ 2,2 millions de francs suisses, en baisse par rapport au chiffre de 2020, qui était de 3,6 millions de francs suisses. Le poste le plus important de ces dépenses s'élevait à un million de francs suisses et concernait les équipements et services informatiques nécessaires pour répondre aux

besoins liés au travail à distance et aux réunions virtuelles ou hybrides. Les autres éléments considérés comme directement liés à l'incidence de la COVID-19 sur les opérations de l'Organisation concernaient les achats de produits de nettoyage et de désinfection, de mobilier et de matériel adapté aux nouvelles exigences en matière d'aménagement et de fournitures médicales, ainsi que les dépenses de personnel médical supplémentaire. Les interdictions et restrictions relatives aux voyages en 2020 et 2021 ont eu une incidence importante sur les activités de l'OMPI impliquant des modalités de mise en œuvre traditionnelle par des personnes physiques, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et des services d'appui. Au cours de l'année 2021, l'Organisation a continué à adapter ses modes de prestation afin de répondre aux contraintes causées par la pandémie. En termes financiers, les dépenses liées aux missions de personnel et aux consultants sont passées de 5,7 millions de francs suisses en 2019, à 0,5 million de francs suisses en 2020 et à 0,1 million de francs suisses en 2021. Les réunions et conférences officielles ont continué à être tenues en mode hybride et virtuel au cours de l'année 2021. Les dépenses de l'Organisation en ce qui concerne les voyages de tiers, notamment les participants et les conférenciers, sont passées de 10,5 millions de francs suisses en 2019 à 0,5 million de francs suisses en 2020 et à 0,7 million de francs suisses en 2021.

La demande pour les services payants fournis par l'OMPI dans le cadre de ses systèmes de propriété intellectuelle a été forte en 2021, les activités d'innovation l'ayant emporté sur les perturbations causées par la pandémie de COVID-19. Le nombre de demandes selon le PCT déposées en 2021 est estimé à 277 500, ce qui constitue un nouveau record. Ce chiffre représente une augmentation de 0,9% par rapport à celui de 2020 et de 4,6% par rapport au nombre de dépôts de 2019. L'utilisation du système de Madrid a fléchi au plus fort de la pandémie, en 2020, mais s'est rétablie en 2021. Le nombre des demandes d'enregistrement international de marques déposées en 2021 est estimé à 73 100, soit une augmentation de 14,4% par rapport au chiffre de 2020 et de 13,9% par rapport à celui de 2019. Les demandes de protection de dessins et modèles industriels selon le système de La Haye, qui avaient subi les retombées économiques de la pandémie en 2020, ont également rebondi en 2021. Le nombre de ces demandes a en effet connu une augmentation de 15,7% par rapport à 2020, et celui des dessins et modèles industriels faisant l'objet de ces demandes a augmenté de 20,8%. Les recettes de l'OMPI provenant des taxes perçues au titre des demandes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont comptabilisées à la date de publication des demandes, conformément aux prescriptions des normes IPSAS. Les recettes de l'OMPI calculées sur cette base ont continué à augmenter au cours des deux dernières années, atteignant 450,5 millions de francs suisses en 2021, par rapport à 441,5 millions de francs suisses en 2020 et 420,2 millions de francs suisses en 2019.

En ce qui concerne les actifs de l'Organisation, à la fin de chaque année et conformément aux exigences des normes IPSAS, l'OMPI a effectué ses tests de dépréciation annuels pour s'assurer que les actifs étaient comptabilisés à une valeur appropriée dans les états financiers. Cet exercice n'a pas révélé de dépréciation attribuable aux effets de la pandémie de COVID-19. L'examen des instruments financiers, y compris les comptes débiteurs, n'a révélé aucune incidence sur les modèles de paiement qui nécessiterait la reconnaissance d'une perte de crédit. Bien que les bâtiments de l'Organisation aient été beaucoup moins utilisés en 2021 et 2020 qu'en 2019, aucune dépréciation n'a été jugée nécessaire pour ces actifs à long terme. En ce qui concerne le passif de l'Organisation, la conséquence la plus notable de la pandémie a été une augmentation de 5,8 millions de francs suisses du passif lié aux congés annuels accumulés à la fin de 2020, due en grande partie au fait que les membres du personnel n'ont pas pris leurs congés prévus en 2020, en conséquence des limitations appliquées aux voyages. Compte tenu de ces limitations, l'Organisation a augmenté, à titre de mesure exceptionnelle au 31 décembre 2020, le solde maximal annuel à accumuler et à reporter en ce qui concerne les congés annuels. Cette mesure a été rapportée au 31 décembre 2021, et le passif lié aux congés annuels accumulés à la fin de 2021 est resté comparativement stable par rapport au solde de l'année précédente.

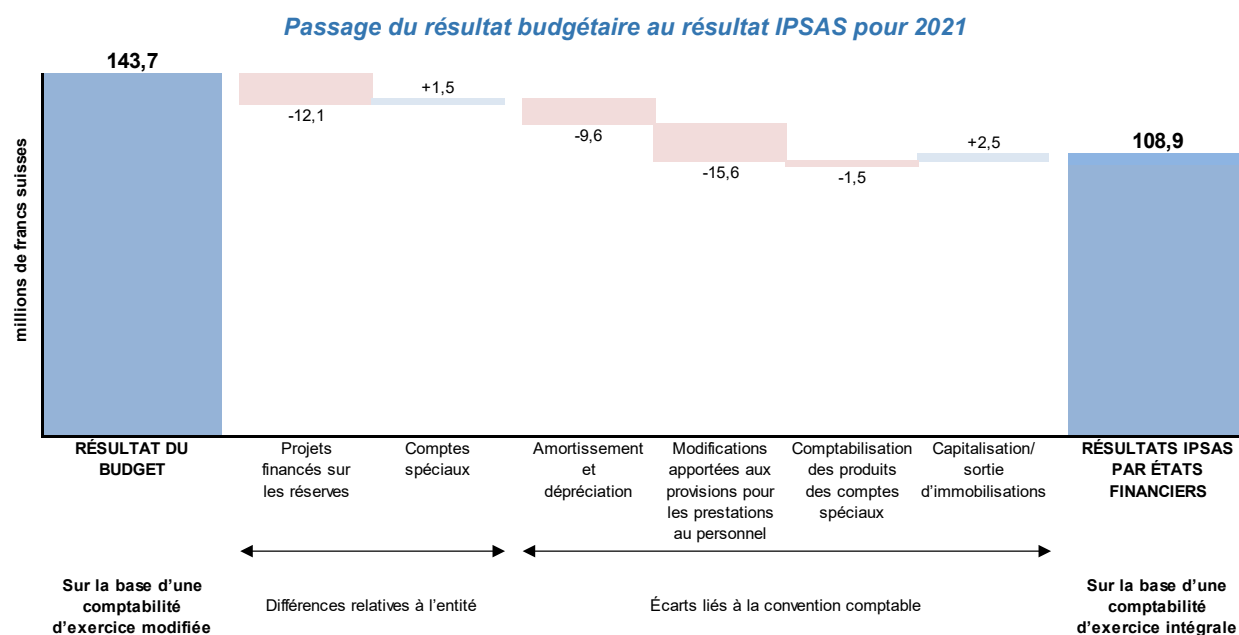
Au cours de l'année 2021, l'Organisation a réalisé 22,7 millions de francs suisses de gains sur investissements, ses placements ayant connu des rendements égaux ou supérieurs aux cibles de référence. Au cours de l'année précédente, la plupart des catégories de placements ont terminé l'année avec des rendements positifs, et l'OMPI a enregistré 33,4 millions de francs suisses de gains sur investissements. En février et mars 2020, les marchés financiers mondiaux ont fortement réagi à la survenue de la pandémie de COVID-19, mais la reprise a été tout aussi rapide, grâce à la manière prompte et substantielle dont les gouvernements et les autorités monétaires ont réagi à la crise. Les marchés s'étaient pour l'essentiel normalisés lorsque le lancement potentiel d'un vaccin en 2021 a été annoncé en novembre 2020, ce qui a déclenché une forte reprise du prix des actifs. Il est important de noter que la stratégie de placement de l'OMPI en ce qui concerne ses portefeuilles de fonds propres et de trésorerie stratégique est une stratégie passive reposant sur des fondamentaux à long terme et conçue pour résister à des épisodes de turbulence financière.

Performance financière en 2021

Les résultats de l'Organisation pour 2021 faisaient état d'un excédent de 108,9 millions de francs suisses, pour des recettes totales de 475,1 millions, des dépenses de 388,9 millions de francs suisses, et des gains de 22,7 millions sur les placements. Cela peut être comparé à l'excédent de 135,9 millions de francs suisses de 2020, pour des recettes totales de 468,3 millions de francs suisses, des dépenses totales de 365,8 millions de francs suisses et des gains sur les placements de 33,4 millions de francs suisses. Le programme et budget pour 2021, qui a été établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée (c'est-à-dire sans inclure les ajustements IPSAS), a dégagé un excédent de 143,7 millions de francs suisses. Il inclut au titre des normes IPSAS les comptes spéciaux, les projets financés sur les réserves et l'impact des ajustements liés à une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS.

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	Total
	2021	2021	2021	2021	2021	2020
<i>(en millions de francs suisses)</i>						
Total des recettes	469,1	8,1	-	-2,1	475,1	468,3
Total des dépenses	-348,1	-6,6	-12,1	-22,1	-388,9	-365,8
Gains/(pertes) sur les investissements	22,7	-	-	-	22,7	33,4
Excédent/(déficit) net	143,7	1,5	-12,1	-24,2	108,9	135,9

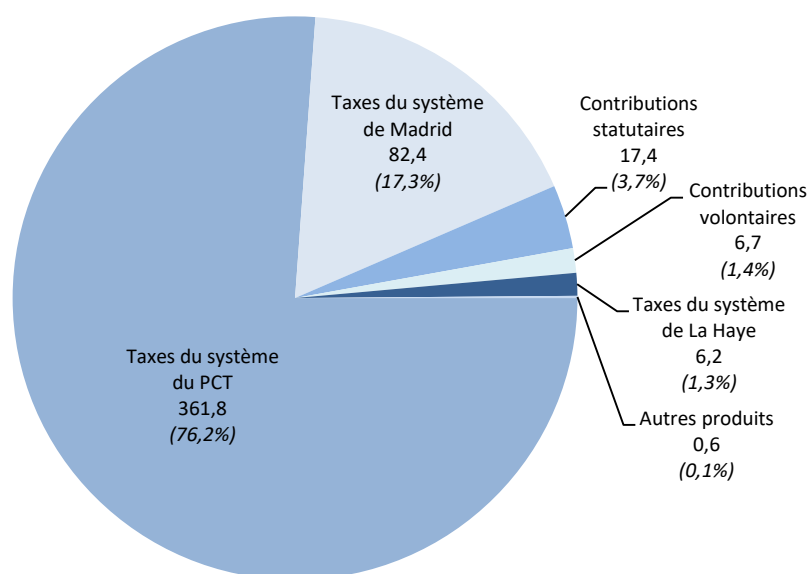
Le graphique ci-dessous résume les principales différences entre l'excédent de 143,7 millions de francs suisses du programme et budget et celui de 108,9 millions de francs suisses de l'Organisation établi sur une base IPSAS :



Tels qu'ils sont établis, en conformité avec les normes IPSAS, les états financiers de l'OMPI couvrent tous les domaines et activités de l'Organisation. L'inclusion des résultats avant les ajustements IPSAS pour les projets financés sur les réserves (déficit de 12,1 millions de francs suisses) et les comptes spéciaux (excédent de 1,5 million de francs suisses) représentent les "différences relatives à l'entité" entre le résultat budgétaire et l'excédent au titre des états financiers établis conformément aux normes IPSAS. L'application d'une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS conduit à plusieurs "différences sur une base comptable" qui ont des conséquences pour le résultat de l'année. L'impact net total de ces ajustements est une réduction de l'excédent de 24,2 millions de francs suisses. Les principales différences sur une base comptable comprennent notamment :

- la charge d'amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile;
- les ajustements opérés de manière à tenir compte des modifications des prestations dues au personnel sur la base des calculs effectués conformément aux normes IPSAS, y compris ceux effectués par des actuaires externes;
- la capitalisation des coûts relatifs à l'amélioration ou à l'acquisition d'immobilisations, ainsi que les pertes résultant de la cession ou de la radiation d'actifs immobilisés.

Recettes

 Composition des recettes en 2021 sur la base des normes IPSAS
 (en millions de francs suisses)


Le total des recettes de l'Organisation pour 2021 s'est élevé à 475,1 millions de francs suisses, soit une augmentation de 1,5% par rapport au total de 2020 de 468,3 millions de francs suisses. En 2021, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 76,2% du total. Les recettes provenant des taxes du système du PCT ont augmenté de 0,9% par rapport à 2020.

Les taxes du système de Madrid représentaient la deuxième source de recettes en 2021, soit 17,3% du montant total des recettes. Ces recettes ont augmenté de 8,1% par rapport à 2020. Les taxes du système de La Haye, les taxes du système de Lisbonne, les contributions statutaires, les contributions volontaires (contributions versées par les donateurs aux comptes spéciaux) et les autres recettes (provenant de la publication, de l'arbitrage et de la médiation et des autres/diverses recettes) comprennent le solde restant de 6,5% du montant total des recettes de l'Organisation. Le tableau suivant présente une synthèse des évolutions par type de recettes par rapport à l'exercice précédent :

Évolution des recettes entre 2020 et 2021

	2021	2020	Variation nette	Variation nette
	(en millions de francs suisses)			%
Recettes				
Contributions statutaires	17,4	17,6	-0,2	-1,1
Contributions volontaires	6,7	5,8	0,9	15,5
Recettes des publications	0,4	0,5	-0,1	-20,0
Taxes				
Système du PCT	361,8	358,6	3,2	0,9
Système de Madrid	82,4	76,2	6,2	8,1
Système de La Haye	6,2	6,7	-0,5	-7,5
Système de Lisbonne	0,1	-	0,1	N/A
Sous-total des taxes	450,5	441,5	9,0	2,0
Arbitrage et médiation	2,5	2,1	0,4	19,0
Autres recettes	-2,4	0,8	-3,2	-400,0
Total des recettes	475,1	468,3	6,8	1,5

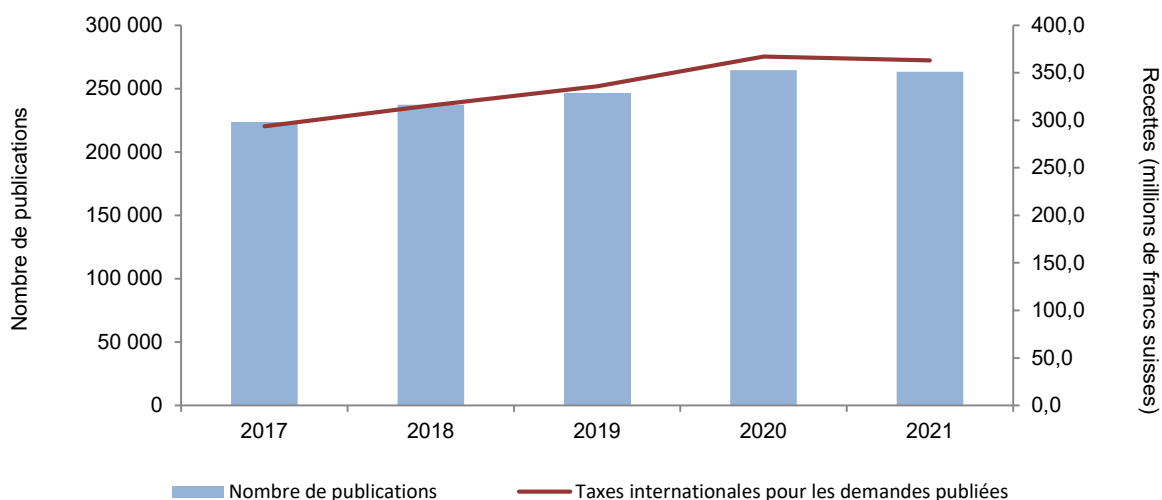
Les recettes du PCT proviennent essentiellement des taxes requises pour les demandes internationales (la taxe de base, plus les frais pour les pages supplémentaires, moins les réductions pour les dépôts électroniques et les pays les moins avancés). Le montant total des recettes provenant des taxes du système du PCT comprend également d'autres taxes (y compris les taxes de traitement et de transfert) ainsi que les gains et pertes de change :

Liste détaillée des taxes du système du PCT (2017-2021)

	2021	2020	2019	2018	2017
<i>(en millions de francs suisses)</i>					
Taxes internationales de dépôt	363,1	366,9	335,6	315,4	293,6
Autres taxes	3,1	3,2	3,4	3,6	3,6
Gains/(pertes) de change sur les taxes perçues	-3,3	-8,6	-2,6	1,7	0,4
Autres gains/(pertes) de change	-1,1	-2,9	1,7	0,7	-1,2
Total des taxes du système du PCT	361,8	358,6	338,1	321,4	296,4

Les recettes provenant des taxes du système du PCT sur la base des normes IPSAS ont augmenté de 0,9% par rapport à 2020. Cette hausse globale des recettes a été réalisée malgré un léger recul des publications par rapport à 2020, et s'explique par le fait que les pertes de change sur les taxes ont été inférieures à celles de l'année précédente. Dans les états financiers établis conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes internationales de dépôt des demandes selon le PCT ne sont comptabilisées qu'à la publication de la demande. En 2021, le nombre des publications a été de 263 280, contre 264 584 en 2020. La baisse du nombre de publications enregistrée en 2021 malgré une augmentation du nombre des demandes selon le PCT est due essentiellement à une question de calendrier, le nombre de semaines de publication ayant été de 53 en 2020, au lieu des 52 semaines habituelles. Lorsqu'on examine les recettes des taxes de dépôt international selon le PCT telles que comptabilisées conformément aux normes IPSAS, le tableau suivant montre comment les recettes annuelles ont évolué avec le nombre de demandes publiées dans l'année.

PCT — Taxes internationales de dépôt et nombre de publications (2017-2021)



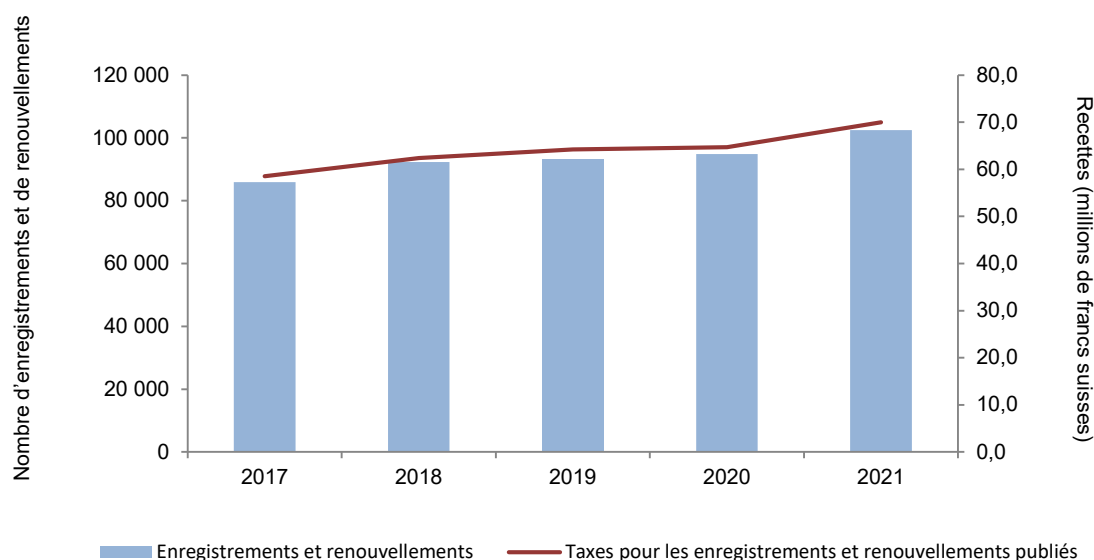
Les taxes du système de Madrid comprennent principalement les taxes de base provenant des demandes d'enregistrement et de renouvellement et les taxes en ce qui concerne les désignations postérieures :

Liste détaillée des taxes du système de Madrid (2017-2021)

	2021	2020	2019	2018	2017
<i>(en millions de francs suisses)</i>					
Taxes de base (enregistrements et renouvellements)	70,0	64,7	64,2	62,4	58,5
Désignations ultérieures	6,3	6,0	6,4	5,8	5,5
Autres taxes	6,1	5,5	6,2	6,1	5,9
Total des taxes du système de Madrid	82,4	76,2	76,8	74,3	69,9

Conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes du système de Madrid liées aux enregistrements, aux renouvellements et aux désignations postérieures sont comptabilisées dans les états financiers au moment de la publication. Les recettes provenant des enregistrements et des renouvellements comptabilisées conformément aux normes IPSAS ont connu la même progression que les chiffres des enregistrements et des renouvellements durant l'exercice. Entre 2020 et 2021, le nombre d'enregistrements est passé de 62 062 à 68 265. Au cours de la même période, le nombre de renouvellements a également enregistré une hausse, passant de 32 831 à 34 218 :

Système de Madrid – Taxes de base et enregistrements/renouvellements (2017-2021)



Les recettes provenant des taxes du système de La Haye se sont élevées à 6,2 millions de francs suisses en 2021, soit un recul de 7,5% par rapport aux 6,7 millions de francs suisses de 2020. Le nombre d'enregistrements selon le système de La Haye a connu une baisse, passant de 6795 en 2020 à 6106 en 2021. Les taxes au titre du système de Lisbonne se sont élevées à 71 000 francs suisses en 2021, contre 7000 francs suisses en 2020. Cette augmentation est due aux taxes individuelles à payer au Cambodge et à Samoa suite à leur adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne.

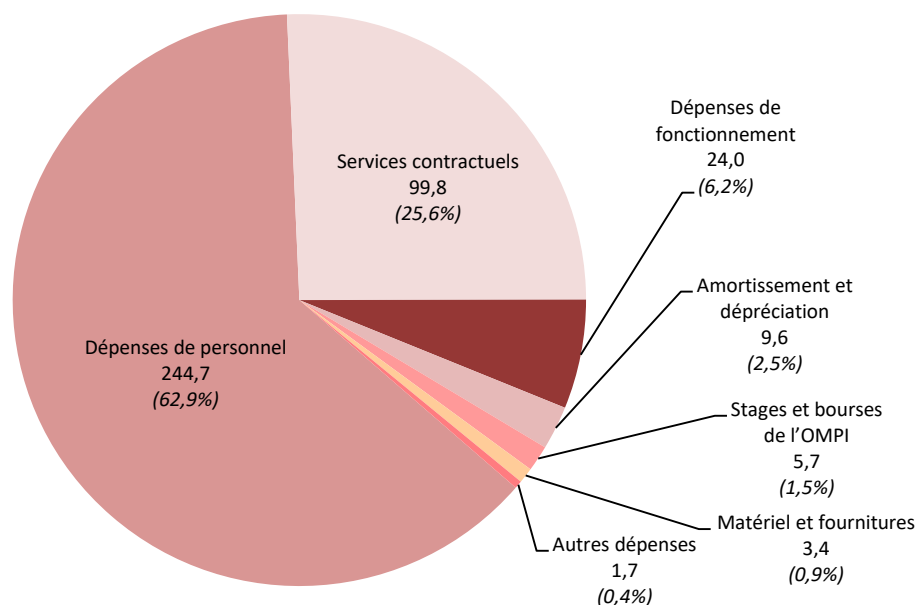
Les recettes des contributions statutaires de 17,4 millions de francs suisses en 2021 représentent 3,7% du total tandis que celles des contributions volontaires de 6,7 millions de francs suisses en 2021 en représentent 1,4%. Bien que les recettes des contributions volontaires aient augmenté de 15,5% par rapport à l'année précédente, elles restent nettement inférieures aux 10,9 millions de francs suisses enregistrés en 2019. Les recettes des contributions volontaires sont comptabilisées au fur et à mesure que le travail est réalisé et que les dépenses sont encourues conformément à l'accord pertinent. En raison de l'impact de la pandémie de COVID-19, des dépenses inférieures aux prévisions ont été engagées, ce qui a réduit la comptabilisation des recettes en 2020 et 2021. Les entrées effectives de contributions volontaires se sont élevées à 8,1 millions de francs suisses en 2021, contre 9,4 millions de francs suisses en 2020 et 10,1 millions de francs suisses en 2019.

Les recettes d'un montant de 2,5 millions de francs suisses découlant des activités d'arbitrage et de médiation ont augmenté de 0,4 million de francs suisses par rapport à l'année précédente, tandis que les recettes de 0,4 million de francs suisses provenant des publications étaient de 0,1 million de francs suisses inférieures à celles de 2020. Les autres/diverses recettes se sont élevées au total à -2,4 millions de francs suisses en 2021, contre 0,8 million de

francs suisses en 2020. L'Organisation inclut les gains et pertes de change dans les "autres/diverses recettes", et a comptabilisé en 2021 des pertes nettes de 3,8 millions de francs suisses contre 0,6 million de francs suisses en 2020. Ces pertes de change correspondent à la réévaluation des comptes bancaires et placements à court terme de trésorerie d'exploitation détenus dans des devises autres que le franc suisse.

Dépenses

Composition des dépenses en 2021 sur la base des normes IPSAS (en millions de francs suisses)



Ventilation détaillée des dépenses en 2021 (en millions de francs suisses)

Dépenses de personnel 244,7	Postes	235,3	Amortissement et dépréciation 9,6	Dépréciation des bâtiments	8,5
	Personnel temporaire	8,9		Dépréciation du matériel	0,5
	Autres dépenses de personnel	0,6		Amortissement des actifs incorporels	0,6
Services contractuels 99,8	Conférences	2,3	Stages et bourses de l'OMPI 5,7	Stages	0,4
	Services contractuels de personnes	16,2		Bourses de l'OMPI	5,3
	Autres services contractuels	81,3	Matériel et fournitures 3,4	Matériel et fournitures	3,2
Dépenses de fonctionnement 24,0	Locaux et entretien	21,3		Mobilier et matériel	0,2
	Communication	1,1	Autres dépenses 1,7	Voyages, formations et indemnités	1,5
	Représentation et autres frais de fonctionnement	1,1		Charges financières	0,2
	Services communs du système des Nations Unies	0,5			

Le total des dépenses de l'Organisation pour 2021 s'est élevé à 388,9 millions de francs suisses, soit une augmentation de 6,3% par rapport au total de 2020 de 365,8 millions. Les dépenses les plus élevées de l'Organisation ont été les dépenses de personnel, d'un montant de 244,7 millions de francs suisses, soit 62,9% du total. Les services contractuels ont représenté le deuxième poste de dépenses de l'Organisation (99,8 millions de francs suisses), suivis par les dépenses de fonctionnement (24,0 millions de francs suisses). Le tableau ci-dessous présente un résumé des évolutions par type de dépenses par rapport à l'exercice précédent :

Évolution des dépenses (2020-2021)

		2021	2020	Variation nette	Variation nette
(en millions de francs suisses)					%
Dépenses					
Dépenses de personnel	↑	244,7	233,7	11,0	4,7
Stages et bourses de l'OMPI	↑	5,7	5,5	0,2	3,6
Voyages, formations et indemnités	↓	1,5	1,8	-0,3	-16,7
Services contractuels	↑	99,8	88,6	11,2	12,6
Frais de fonctionnement	↑	24,0	20,9	3,1	14,8
Matériel et fournitures	↓	3,4	5,3	-1,9	-35,8
Amortissement et dépréciation	↓	9,6	9,8	-0,2	-2,0
Charges financières	→	0,2	0,2	-	-
Total des dépenses	↑	388,9	365,8	23,1	6,3

Si les dépenses de l'Organisation ont augmenté en 2021 par rapport à 2020, elles sont restées inférieures au chiffre de 2019, qui était de 401,4 millions de francs suisses. Le poste "Autres dépenses" a connu une diminution considérable pour l'exercice biennal 2020-2021 en raison de la pandémie de COVID-19, les dépenses du programme et budget terminant, sur une base comparable, à 54,2 millions de francs suisses de moins que le chiffre approuvé pour le budget de l'exercice. Les facteurs ayant conduit à ce résultat sont une baisse des dépenses liées aux voyages et aux services contractuels ainsi que des dépenses de fonctionnement, partiellement compensée par des dépenses supplémentaires exceptionnelles liées à la COVID-19. Le poste qui a enregistré la plus forte baisse pour 2020 et 2021 est celui des "Voyages, formations et subventions", qui est passé de 17,5 millions de francs suisses en 2019 à 1,8 million de francs suisses en 2020 et 1,5 million de francs suisses en 2021. Cette baisse est directement attribuable aux effets de la pandémie de COVID-19 sur les activités de l'Organisation, les restrictions sur les déplacements et les rassemblements de masses ayant eu un impact important sur les missions et la participation physique aux conférences et réunions.

Un net rattrapage a toutefois été enregistré en 2021 en ce qui concerne les services contractuels et les dépenses de fonctionnement par rapport à la première année de l'exercice biennal. Le montant des dépenses au titre des services contractuels s'est élevé au total à 99,8 millions de francs suisses en 2021. Ces dépenses ont augmenté de 11,2 millions de francs suisses par rapport à 2020, et ont également dépassé le chiffre de 96,1 millions de francs suisses enregistré en 2019. Par rapport à 2020, les augmentations de dépenses ont été de 4,0 millions de francs suisses pour les services de prestataires individuels, de 3,5 millions de francs suisses pour les autres prestataires de services commerciaux et de 2,5 millions de francs suisses pour les prestataires de services commerciaux informatiques. Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 24,0 millions de francs suisses en 2021, ce qui représentait une augmentation de 14,8% par rapport au total de 20,9 millions de francs suisses enregistré pour 2020. Le chiffre de 2021 était également supérieur à celui des dépenses de fonctionnement de 2019, lesquelles s'étaient établies à 22,5 millions de francs suisses. Le poste qui a subi la plus forte augmentation par rapport à 2020 est celui des dépenses relatives aux locaux et à l'entretien, qui ont augmenté de 2,8 millions de francs suisses. Les dépenses de matériel et de fournitures ont diminué, passant de 5,3 millions de francs suisses en 2020 à 3,4 millions de francs suisses en 2021, et les amortissements des immobilisations capitalisées ont également été inférieurs à ceux de l'année précédente, s'élevant au total à 9,6 millions de francs suisses, contre 9,8 millions de francs suisses en 2020.

Les dépenses de personnel pour l'Organisation comprennent essentiellement les traitements de base nets et les ajustements de poste pour les fonctionnaires en poste ou les agents temporaires. Ces dépenses représentent 145,8 millions de francs suisses, soit 59,6% du montant total des dépenses de personnel pour 2021. Le montant total des dépenses de personnel (244,7 millions de francs suisses) a augmenté de 4,7% par rapport à celui de 2020 (233,7 millions de francs suisses). Cette augmentation est due principalement à l'impact des modifications des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel comptabilisés dans les dépenses de personnel. Les dépenses relatives aux stages et bourses de l'OMPI, qui ne font pas partie des dépenses de personnel, ont enregistré une légère augmentation, de 3,6%, par rapport à 2020 pour atteindre 5,7 millions de francs suisses.

Actifs

À la fin de 2021, l'Organisation disposait d'un montant de 1114,5 millions de francs suisses de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements, ce qui représente 70,7% du total de ses actifs. Ce montant inclut un total de 211,1 millions de francs suisses d'actifs déposés sur des comptes bloqués, ainsi qu'un montant de 237,2 millions de francs suisses de placements et de trésorerie stratégique. Le solde total de 1114,5 millions de francs suisses est supérieur de 182,5 millions de francs suisses au solde de 932,0 millions de francs suisses à la fin de 2020.

L'Organisation détient d'importants actifs fixes (terrains, bâtiments, actifs incorporels et matériel) d'une valeur comptable nette de 375,4 millions de francs suisses. En 2021, des coûts totalisant 2,9 millions de francs suisses ont été comptabilisés pour des ajouts et des améliorations aux immobilisations. Au total, l'amortissement et la charge d'amortissement sur toutes les immobilisations s'élevaient à 9,6 millions de francs suisses pour 2021.

Au nombre des autres actifs que détient l'Organisation pour un montant total de 87,4 millions de francs suisses figurent les comptes débiteurs et les paiements anticipés. Le solde le plus important est celui des débiteurs du PCT, qui totalise 62,3 millions de francs suisses. À tout moment de l'année, un nombre important de demandes selon le PCT sont déposées auprès d'offices récepteurs et, le cas échéant, reçues par l'OMPI, sans que l'Organisation ait encore perçu les taxes correspondantes. Le solde des débiteurs du PCT a augmenté par rapport aux 53,1 millions de francs suisses de l'année précédente.

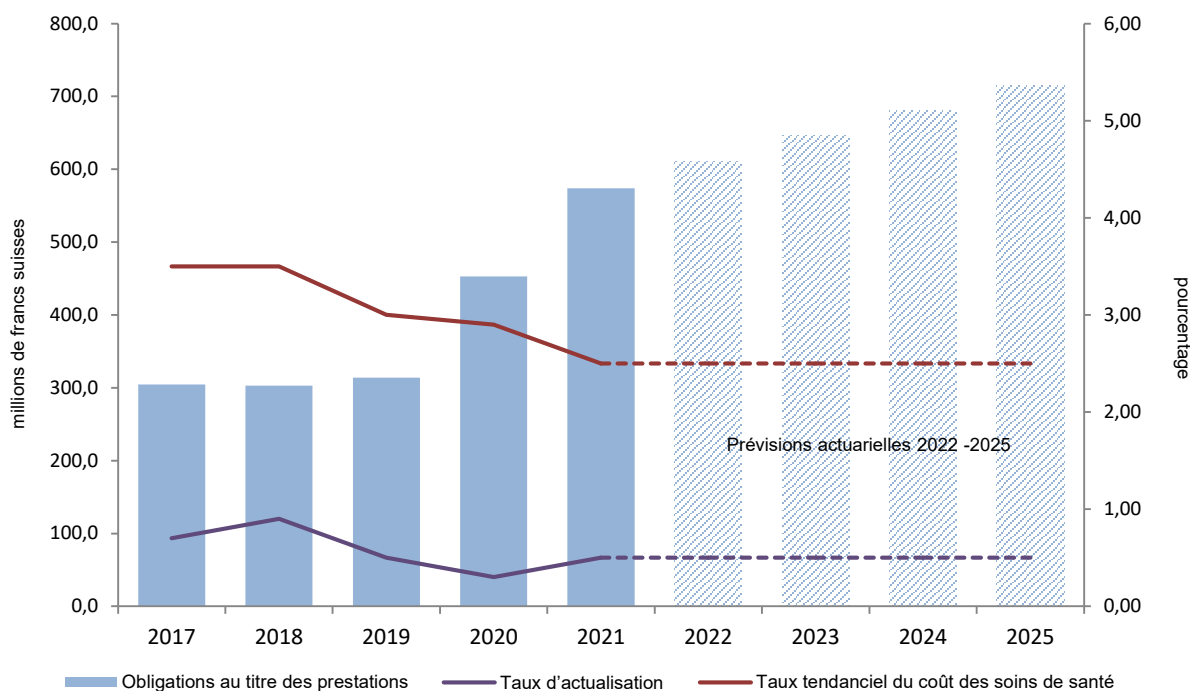
Engagements

Les obligations relatives aux prestations en matière d'emploi, d'un montant de 615,8 millions de francs suisses, sont constituées principalement de l'obligation relative à l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), d'un montant de 573,7 millions de francs suisses, qui représente 93,2% du montant total des obligations relatives aux prestations en matière d'emploi au 31 décembre 2021. Les engagements au titre de l'AMCS ont augmenté de 120,9 millions de francs suisses par rapport au solde de 2020, qui était de 452,8 millions de francs suisses. Ces engagements reposent sur un calcul effectué par un actuaire indépendant. Conformément aux exigences des normes IPSAS, les engagements au titre de l'AMCS comptabilisés dans les états financiers représentent la valeur actuelle de toutes les prestations futures prévues pour les retraités actuels et les personnes à leur charge, et de toutes les prestations post-emploi accumulées par les fonctionnaires en poste. En moyenne, les dépenses médicales augmentent avec l'âge, de sorte que les coûts les plus importants restent à payer dans l'avenir. Afin de gérer les coûts et les risques liés à son plan d'assurance médicale collective, l'OMPI a conclu un contrat d'assurance prévoyant le paiement d'une prime uniforme par personne pour les retraités actuels et les fonctionnaires en poste, réduisant ainsi les sommes versées au nom des retraités plus âgés par rapport aux frais médicaux encourus.

Le calcul des engagements au titre de l'AMCS repose sur un certain nombre d'hypothèses actuarielles. Ces dernières concernent le taux d'actualisation, les taux tendanciel du coût des soins médicaux, les taux de départ en retraite et les taux de mortalité. L'évolution de ces hypothèses d'année en année engendre des gains et pertes actuariels qui sont comptabilisés dans les passifs dans l'état de la situation financière. Une ventilation de l'évolution de la dette due aux gains et pertes actuariels figure dans la note 10 des présents états financiers. L'augmentation du passif en 2021 était due principalement à une modification de l'hypothèse relative au coût des demandes de remboursement de frais médicaux. Pour le calcul des engagements en 2020, cette hypothèse a été calculée à partir des primes d'assurance maladie en appliquant un facteur de classement en fonction de l'âge. Au cours de l'année 2021, l'actuaire indépendant a procédé à une analyse détaillée des données relatives au coût des demandes de remboursement, à partir de laquelle il a élaboré une hypothèse actualisée, dérivée de demandes réelles de remboursement de frais médicaux. On observera que la méthode consistant à fonder les engagements sur les demandes de remboursement de frais médicaux diffère de celle dans laquelle on ne tient compte que des primes d'assurance maladie, qui sont pondérées par des coûts attendus plus faibles pour les fonctionnaires plus jeunes et les nouveaux arrivants.

L'un des autres changements apportés aux hypothèses actuarielles a consisté à augmenter le taux d'actualisation de 0,30% à 0,50%, ce qui s'est traduit par une diminution du passif. Une réduction du taux tendanciel du coût des soins médicaux de 2,90% à 2,50% a également eu pour effet de réduire le passif. Le graphique ci-après montre l'évolution des engagements au titre de l'AMCS depuis 2017, et comprend les prévisions actuarielles pour 2022-2025 (en appliquant les mêmes hypothèses que pour le calcul pour 2021). Le graphique montre également l'évolution des taux d'actualisation et des taux tendanciel du coût des soins médicaux depuis 2017 :

Évolution des engagements au titre de l'AMCS pour la période 2017-2025 (au 31 décembre)



Les projections relatives aux engagements au titre de l'AMCS pour 2022-2025 ne tiennent pas compte des gains ou des pertes résultant d'éventuelles modifications futures des hypothèses actuarielles, qui pourraient avoir une incidence importante sur les calculs concernant les années suivantes. L'augmentation prévue des engagements pour 2022-2025 tient compte de la composition démographique des participants du plan d'assurance maladie collective de l'OMPI. Les prestations supplémentaires prévues au titre de l'AMCS accumulées par les fonctionnaires en poste (qui augmentent les engagements au titre de l'AMCS) l'emportent sur les prévisions de dépenses médicales pour les retraités (qui réduisent les engagements au titre de l'AMCS).

Au 31 décembre 2021, les comptes de fournisseurs et des encaissements par anticipation représentent un montant total de 466,1 millions de francs suisses, et comprennent essentiellement les recettes reportées pour le traitement des demandes internationales (selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye) à hauteur de 302,3 millions de francs suisses. Ce solde des recettes différées concerne principalement les taxes du système du PCT de 299,1 millions de francs suisses. Les recettes provenant des droits relatifs au traitement des demandes internationales sont reportées jusqu'à ce que la demande concernée soit publiée. À tout moment de l'année, un certain nombre de demandes selon le PCT ont été déposées auprès d'offices récepteurs ou de l'OMPI, mais sont toujours en attente de publication. Au 31 décembre 2021, il a été estimé qu'approximativement 212 197 demandes avec une date de dépôt en 2020 ou en 2021 restaient non publiées. À la fin de l'année 2020, approximativement 206 528 demandes déposées en 2019 ou 2020 étaient non publiées et le solde des recettes différées pour les taxes selon le système du PCT s'élevait à 286,1 millions de francs suisses.

Flux de trésorerie en 2021

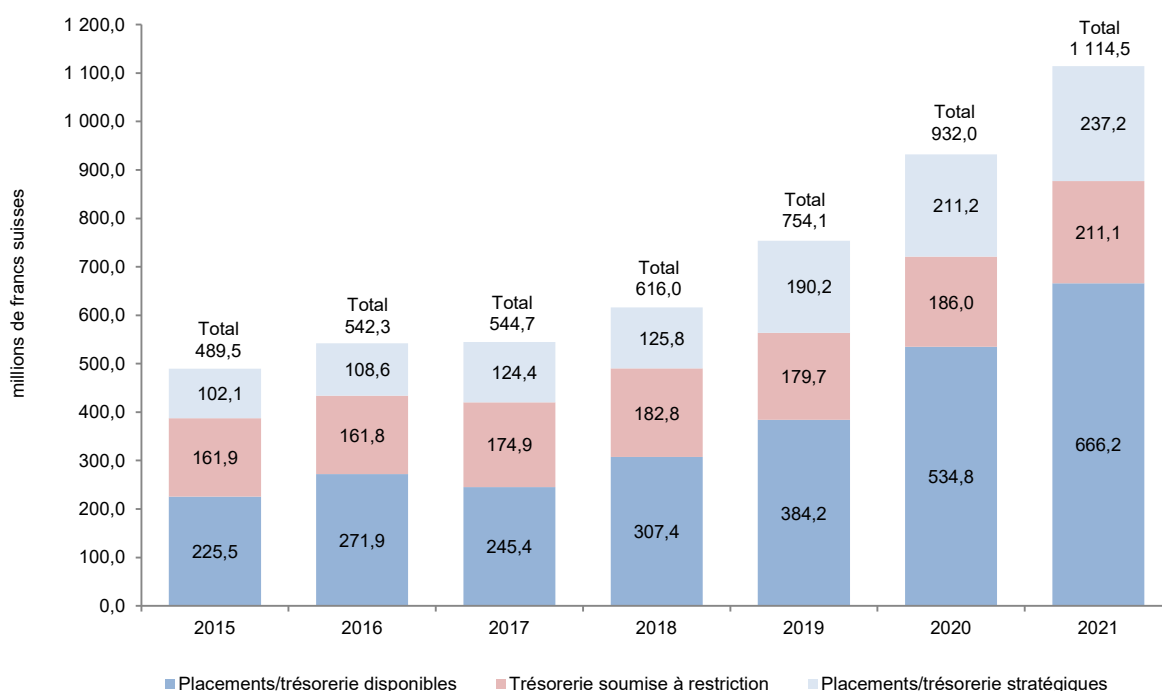
Le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Organisation a été en augmentation constante depuis 2011. Une augmentation significative de 182,5 millions de francs suisses a été enregistrée en 2021. Ce montant inclut une augmentation de la juste valeur du portefeuille de placements à moyen terme de l'Organisation pour un montant de 6,8 millions de francs suisses et de celle du portefeuille de placements à long terme de l'Organisation pour un montant de 7,8 millions de francs suisses. Les principales entrées de trésorerie de l'Organisation sont les paiements liés aux taxes selon le système du PCT. Les entrées mensuelles de trésorerie provenant des taxes selon le système du PCT se sont élevées à 30,4 millions de francs suisses en moyenne au cours de l'année 2021, contre 30,7 millions de francs suisses en 2020. L'Organisation détient généralement ses avoirs sur des comptes bancaires à accès immédiat. En 2021, l'Organisation a continué à détenir des montants sur des comptes de dépôt à terme (pour des périodes allant jusqu'à 12 mois). Ces solutions ont permis à l'Organisation de réduire les frais applicables sur certains comptes bancaires à accès immédiat à la suite de l'introduction de taux d'intérêt négatifs en 2015.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille de placements de l'OMPI à moyen terme (placements de la trésorerie principale) affichait une juste valeur de 675,9 millions de francs suisses et le portefeuille des placements à long terme (placements de la trésorerie stratégique) affichait une juste valeur de 221,6 millions de francs suisses. Les investissements non courants de l'OMPI sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière. Comme indiqué plus haut, l'augmentation de la juste valeur des actifs liés au portefeuille de placements en 2021

traduit la volatilité des marchés à court terme. Les soldes de la trésorerie principale sont investis dans l'objectif de générer un rendement positif sur des périodes continues de cinq ans, et les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme. Les investissements de l'OMPI ont généré des dividendes de 5,5 millions de francs suisses en 2021.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements peuvent être présentés séparément entre la trésorerie disponible, la trésorerie soumise à restriction et la trésorerie stratégique. Plusieurs éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont classés comme étant soumis à restriction. Les fonds soumis à restriction comprennent les comptes courants détenus pour le compte de tiers (déposants selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi que certaines parties contractantes), les taxes collectées au nom de parties contractantes, les dépôts reçus en lien avec des procédures en suspens relatives aux marques et les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires. La trésorerie stratégique représente les fonds détenus par l'Organisation qui ont été alloués au financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, notamment au titre de l'assurance maladie. Le solde de trésorerie stratégique était de 237,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2021. Ce montant comprend le portefeuille de placements à long terme (y compris les gains non réalisés) de 221,6 millions de francs suisses, ainsi que les soldes de trésorerie non encore investis, d'un montant de 15,6 millions de francs suisses. Ces soldes englobent les montants supplémentaires générés en 2021 par la charge appliquée dans le cadre du programme et budget au coût des postes pour le financement des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service.

Trésorerie disponible, soumise à restriction et trésorerie stratégique pour la période 2015-2021



DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE 2021

Étendue de la responsabilité

En ma qualité de Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), je dois répondre, conformément à la responsabilité qui m'est confiée, en particulier par l'article 5.8.d) du Règlement financier, de l'établissement d'un système de contrôle financier interne assurant :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Organisation;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières approuvées par l'Assemblée générale, soit avec l'objet de fonds fiduciaires déterminés et avec les règles y relatives;
- iii) l'utilisation efficace et économique des ressources de l'Organisation.

Je signe la présente déclaration en m'appuyant en particulier sur les garanties qui m'ont été fournies sous forme de lettres de déclaration de responsabilité par mes chefs de secteur. Je m'appuie également sur les fonctions de l'Organisation en matière de garanties, systèmes informatiques et informations, qui m'ont été présentés dans le récapitulatif fourni par l'OMPI.

Objet du système de contrôle interne

Notre système de contrôle interne est un processus mis en œuvre par les organes directeurs, le Directeur général, la haute direction et d'autres membres du personnel afin de fournir des garanties raisonnables quant à la capacité de l'Organisation de réaliser ses objectifs stratégiques et ses résultats escomptés. Le but de ce système de contrôle interne est de gérer le risque dans des limites tolérables plutôt que de l'éliminer entièrement. En tant que tel, il vise à fournir des garanties raisonnables concernant :

- la fiabilité de l'information financière – les transactions sont autorisées et correctement enregistrées et les erreurs ou irrégularités importantes sont soit prévenues, soit détectées en temps utile;
- l'efficacité et la rationalité des processus, la préservation des actifs et l'application des principes d'économie; et
- le respect du cadre réglementaire de l'OMPI et des autres règles et règlements en vigueur.

La présente déclaration est présentée conformément aux sept éléments du cadre de responsabilisation de l'OMPI (WO/PBC/29/4), lui-même aligné sur le référentiel du COSO et le modèle des trois lignes¹.

Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l'OMPI s'applique à l'exercice qui s'achève le 31 décembre 2021 jusqu'à la date d'approbation des états financiers de l'Organisation pour 2021.

1. Planification axée sur les résultats

Les besoins en ressources sont déterminés par le programme de travail de fond dont la mise en œuvre est prévue au cours d'un exercice biennal, conformément au Plan stratégique à moyen terme (PSMT). L'approbation par les États membres du programme et budget 2020-2021 fixait les paramètres de mise en œuvre pour l'exercice biennal, et les processus de contrôle axés sur le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI garantissaient la mise en œuvre des programmes de l'OMPI conformément aux approbations données.

Les programmes de travail annuels, la mise en œuvre et le suivi sont contrôlés au moyen d'un ensemble d'outils de gestion des ressources et de processus adaptés tout au long de l'exercice biennal.

2. Gestion des performances et des risques

Avec la poursuite de la pandémie de COVID, l'année 2021 a été une période particulièrement incertaine et perturbée dans le monde entier. Malgré les interruptions, l'utilisation de nos services payants est restée stable, ce qui démontre, dans une certaine mesure, la résilience de l'écosystème mondial de la propriété intellectuelle. Au niveau organisationnel, j'ai présidé le Groupe de gestion des risques et l'Équipe chargée de la gestion des crises. Dans le contexte de la crise sanitaire et économique mondiale, ces entités travaillent ensemble pour gérer le portefeuille de risques global de l'Organisation, ainsi qu'il est indiqué dans la déclaration relative à la tolérance au risque de l'OMPI, dont une révision sera proposée aux États membres en 2022. Les risques critiques et le traitement de ces risques

¹ <https://www.theia.org/globalassets/documents/resources/the-ias-three-lines-model-an-update-of-the-three-lines-of-defense-july-2020/three-lines-model-updated.pdf>.

ont été examinés de manière périodique. Il s'agit notamment des risques énoncés ci-après, auxquels nous sommes confrontés depuis 2021.

- *Risque lié à l'exécution du programme*

La pandémie de Covid-19 et les restrictions en matière de présence sur site, de voyages et de réunions ont continué à mettre une forte pression sur certains programmes et sur la réalisation des activités prévues.

Mesures de contrôle et d'atténuation : nos systèmes mondiaux de propriété intellectuelle ont continué à fonctionner presque sans heurts. Néanmoins, les programmes de l'OMPI qui dépendent dans une large mesure de modalités de mise en œuvre traditionnelles, par des personnes physiques, pour la tenue de réunions et de manifestations relatives au renforcement des capacités ont continué de subir les effets de la pandémie. Ces programmes ont adapté leur contenu et leurs méthodes de diffusion afin de répondre aux contraintes temporaires engendrées par la pandémie.

- *Risques liés à la cybersécurité*

L'OMPI est exposée à des risques de cyberattaque, potentiellement davantage en période d'instabilité géopolitique, et le risque est demeuré d'une intrusion informatique intentionnelle ou accidentelle pouvant donner lieu à la divulgation non autorisée ou à l'utilisation illicite d'informations confidentielles ou à une interruption des opérations de l'OMPI.

Mesures de contrôle et d'atténuation : nous continuons de mettre en œuvre de manière progressive diverses stratégies adaptées d'assurance de l'information, à la fois au niveau de la gouvernance, des ressources humaines, des processus et des technologies, dans le but de renforcer la sécurité des informations au sein de l'Organisation et la protection face aux menaces changeantes liées à la cybersécurité.

- *Risques liés à la chaîne d'approvisionnement*

Des problèmes de chaîne d'approvisionnement dus à des questions politiques, de conformité ou de commerce international, à des fermetures d'usines, à des retards dans les ports ou les transports, à une flambée de la demande et à la constitution de stocks peuvent entraîner des retards non prévus dans les approvisionnements de matériel informatique ou de pièces de rechange et, partant, des retards dans la réalisation de projets ou des interruptions de service.

Mesures de contrôle et d'atténuation : l'Organisation analysera les avantages liés au passage de commandes à l'avance ou au stockage en interne pour les équipements ou les composants de grande importance ou à risque. Outre la planification, notre stratégie de priorité à l'hébergement en nuage réduit, dans les cas où elle s'applique, notre exposition à ce risque du point de vue de notre infrastructure informatique, en nous assurant une capacité et une flexibilité supplémentaires.

- *Risques politiques*

Le contexte géopolitique mondial a accentué les défis que pose toujours l'action collective mondiale dans les forums multilatéraux et, de ce fait, la prise de décision multilatérale, ce qui peut avoir pour effet de réduire les possibilités de conclusion d'accords importants entre les États membres et mettre en danger la prestation de services aux parties prenantes, aux clients et aux États membres.

Mesures de contrôle et d'atténuation : comme toute organisation, nous ne pouvons avoir aucune influence sur les causes de certains risques. En tant qu'institution technique spécialisée des Nations Unies, nous avons un mandat axé sur la propriété intellectuelle. Pour atténuer les risques, nous avons continué à travailler avec nos États membres dans l'intérêt d'une meilleure compréhension collective et d'une plus grande sensibilisation à la valeur du multilatéralisme en tant que composante essentielle de l'écosystème de la propriété intellectuelle.

3. *Mécanismes de suivi, de supervision et de recours*

En tant que Directeur général de l'OMPI, je suis responsable en dernier ressort de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne. Je fonde cette affirmation sur le modèle des "trois lignes", qui en constitue la structure :

- la "première ligne" est celle des chefs de secteur qui, avec leurs équipes s'attachent à réaliser les résultats escomptés de l'Organisation et ont signé des lettres de déclaration de responsabilité dont je tire assurance. Dans ces lettres, ces fonctionnaires reconnaissent qu'il est de leur responsabilité d'établir, au sein de leurs secteurs, des systèmes et mécanismes de contrôle interne en vue de prévenir ou détecter les cas de fraude et les erreurs graves, et de veiller à leur bon fonctionnement; je pense également à l'engagement formel que prend chaque fonctionnaire investi de pouvoirs en matière de finances à titre de suppléant lorsqu'il accepte cette désignation. Compte tenu de tous ces éléments, je conclus que la "première ligne" est solide;
- la "deuxième ligne" est assurée par la direction, dans son rôle de gestion des risques d'entreprise, notamment en matière de respect de notre cadre réglementaire, de comportement éthique, de contrôle interne, de sécurité informatique, de durabilité et d'assurance de la qualité. Ayant présidé tout au long de l'année le groupe de

gestion des risques, dont le but est de promouvoir une culture de responsabilité en matière de gestion des risques à l'OMPI et qui procède à l'analyse et au suivi de la situation financière de l'OMPI, des principaux risques pouvant peser sur la réalisation des résultats escomptés et de la présente déclaration ainsi que des éléments sur lesquels elle s'appuie, je conclus que notre manière d'aborder la "deuxième ligne" est robuste;

- la "troisième ligne" est constituée par la Division de la supervision interne (DSI), sur les services d'assurance et de conseils de laquelle je m'appuie, par l'intermédiaire du rapport annuel de son directeur, de rapports d'audit interne et d'évaluation, ainsi que de rapports sur la gestion établis à l'issue d'enquêtes. Suite à son évaluation, la DSI a conclu à l'absence de risque significatif de défaillance de la gouvernance et des contrôles internes, mais a cependant désigné quelques domaines pour l'amélioration continue. Les rapports d'audit interne établis par la DSI en 2021 étaient un audit et examen de l'intégrité concernant la gestion des absences, un examen du système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel et un examen de la gestion de crise de l'OMPI pendant la pandémie. Les audits conduits pour l'essentiel en 2021 mais dont les rapports ont été établis au premier trimestre de 2022 comprennent un audit du projet de plateforme du système de La Haye et un audit de la gestion des risques à l'échelle de l'organisation. De nombreux aspects positifs ayant été relevés dans ces rapports et aucun risque significatif pour l'Organisation n'ayant été identifié, je m'engage à ce que la direction mette en œuvre les recommandations convenues dans les domaines qui nécessitent une amélioration;
- l'audit du vérificateur externe des comptes vise à apporter une garantie indépendante aux États membres, à apporter une valeur ajoutée à la gestion financière et à la gouvernance de l'OMPI et à soutenir ses objectifs par le processus de vérification externe; je prends en compte les recommandations du vérificateur externe, notamment en ce qui concerne la gouvernance du Plan-cadre d'équipement, et je me sens plein d'assurance, grâce à son travail;
- le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, qui a pour mandat de mener des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système;
- les observations des organes directeurs sont complétées tout au long de l'année par la supervision exercée par l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS). Ce dernier a notamment pour mandat de promouvoir la gestion des risques et le contrôle interne, d'analyser l'efficacité et l'indépendance opérationnelle de la fonction de supervision interne et de fournir une analyse et des conseils relatifs à la fonction de déontologie.

Je veille en outre à ce que soient en place des mécanismes de retour d'information pour les États membres, des services de traitement des plaintes pour les clients et des mécanismes informels et formels de règlement des litiges pour le personnel.

4. Activités de contrôle

Un cadre complet de contrôles de gestion est enregistré pour garantir le fonctionnement efficace et rationnel des processus opérationnels de bout en bout et la conformité avec le cadre réglementaire de l'Organisation. La solidité de ces contrôles est évaluée chaque année, et les résultats seront communiqués au Groupe de gestion des risques et à l'OCIS dans le récapitulatif fourni par l'OMPI concernant les garanties.

Au cours de l'année 2021, l'Organisation a fonctionné dans un environnement de travail hybride, conformément au modèle de travail de l'avenir et pour gérer les restrictions dues à la pandémie. Les activités de contrôle ont continué d'être menées dans l'environnement hybride comme précédemment, afin de garantir le maintien d'un environnement de contrôle robuste. Des préparatifs ont été effectués en 2021 afin de mettre en place des plateformes et des systèmes appropriés pour améliorer l'analyse de données pour les contrôles internes, de manière à pouvoir disposer d'une première phase de capacités d'analyse en 2023. Les contrôles de l'OMPI fonctionnent dans toute l'Organisation, indépendamment du lieu géographique. Un examen des contrôles internes, tels qu'ils s'appliquent dans les bureaux extérieurs, a débuté en 2021 et se poursuivra en 2022. En outre, un travail de recensement accru des contrôles internes dans les domaines des locaux et des biens de l'OMPI a été terminé.

5. Information et communication

Le Groupe de gestion des risques est tenu informé des risques et des contrôles grâce à notre système d'analyse des données décisionnelles. Des rapports trimestriels sur les risques et des rapports annuels sur la gestion des risques permettent au Groupe de gestion des risques de faire le point sur l'évolution de la situation. Les informations sur les risques transmises par des spécialistes externes offrent des avis indépendants et proposent une vue d'ensemble tandis que, en interne, une enquête annuelle menée auprès des hauts fonctionnaires permet de tester leur niveau de confiance à l'égard des systèmes de responsabilisation de l'OMPI.

Un cadre solide de gouvernance de l'information et des données est en place, ce qui témoigne de l'importance de ce domaine pour l'OMPI. Une politique de gestion des données de référence fournit un dispositif de contrôle directif en matière de gestion des données essentielles et définit un point de référence fiable, qui peut être intégré à l'architecture de l'Organisation. Une politique de classement et de traitement de l'information fournit un dispositif de contrôle préventif qui améliore la compréhension et l'application des niveaux de confidentialité de l'information.

Le portefeuille de solutions de planification des ressources de l'Organisation fournit un niveau élevé de contrôle, notamment des contrôles système au niveau des transactions et des analyses des données. La solution de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation garantit que l'appropriation systématique des contrôles, leur évaluation et, le cas échéant, leur mise en rapport avec les risques. Le rapport annuel sur la performance de l'OMPI présenté aux États membres inclut une analyse de l'évolution et de l'impact des risques sur la réalisation des résultats escomptés pour chaque programme.

6. Normes éthiques et intégrité

Établi en 2010, le Bureau de la déontologie de l'OMPI est un bureau indépendant qui mène des activités de deuxième ligne visant à créer et entretenir une culture de déontologie, d'intégrité et de responsabilité et à renforcer ainsi le crédit et la crédibilité de l'OMPI. Le chef du Bureau de la déontologie, qui rend compte directement au Directeur général, est chargé de veiller à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme efficace en matière de déontologie, en vue de renforcer l'intégrité, le respect des règles de déontologie et l'éthique dans la conduite des activités de l'Organisation. Le comportement et les activités du personnel de l'OMPI doivent toujours respecter les normes éthiques les plus strictes, définies dans le Code de déontologie de l'OMPI.

Le mandat et les attributions du Bureau de la déontologie comprennent la fourniture de conseils confidentiels et d'orientations sur des problèmes d'éthique et des normes de conduite, la promotion et l'élaboration de politiques en matière de déontologie et la sensibilisation aux questions d'éthique. Le rôle entièrement indépendant de protection des lanceurs d'alerte du Bureau de la déontologie contribue, en outre, à la création d'un climat de confiance et renforce la capacité de l'OMPI à répondre aux actes répréhensibles.

De plus, le Bureau de la déontologie administre la Politique de l'OMPI en matière de déclaration de situation financière et de déclarations d'intérêts, laquelle vise à i) promouvoir la transparence et la responsabilité, ii) renforcer la confiance interne et celle du grand public dans l'intégrité de l'Organisation et iii) aider l'Organisation à gérer le risque de conflits d'intérêts réels ou apparents grâce à la divulgation, à l'atténuation et à la prévention.

L'OMPI a mis en place des contrôles visant à lutter contre la fraude, en conformité avec les bonnes pratiques et les normes internationales applicables, sur la base d'évaluations de risques. Le cadre complet de gouvernance de l'OMPI en matière de lutte contre la fraude contient des procédures visant à prévenir, à détecter et à gérer les cas de fraude et à collecter des données en la matière.

7. Environnement de contrôle

Un ensemble de contrôles exercés au niveau des entités contribue à définir la culture de l'Organisation et son engagement envers les valeurs éthiques, la compétence et la responsabilité.

Le cadre réglementaire de l'Organisation est examiné périodiquement en fonction de l'évolution des facteurs externes et internes, et à cet égard, une révision du Règlement financier et de son règlement d'exécution est à l'ordre du jour du Comité du programme et budget en 2022. Les politiques et procédures de l'OMPI en matière d'achats reposent sur un modèle solide de délégation de pouvoirs en matière d'achats, ainsi que sur des contrôles et des rapports supplémentaires. Une politique relative aux sanctions applicables aux fournisseurs et un code de conduite des fonctionnaires intervenant dans les opérations d'achat représentent des processus de contrôle importants.

Les valeurs essentielles de l'OMPI – "Tournés vers l'avenir", "Agir de manière responsable", "L'excellence au service des résultats" et "Unis dans l'action" – contribuent à favoriser une culture de responsabilisation et de fortes valeurs éthiques.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, je conclus que, en l'état actuel de mes connaissances et des informations dont je dispose, il n'existe pas de carence de nature à nuire à la fiabilité des états financiers de l'Organisation, ni de problème majeur qu'il conviendrait d'évoquer dans le présent document pour la période couverte.

Le Directeur général :



Daren Tang

Le 18 mai 2022

ÉTATS FINANCIERS

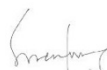
ÉTAT FINANCIER I : État de la situation financière

au 31 décembre 2021
(en milliers de francs suisses)

Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
ACTIFS		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 147 507	143 540
Placements	4 69 463	116 116
Contributions à percevoir	5 1 441	1 547
Opérations avec contreparties directes à percevoir	5 86 016	66 792
	<u>304 427</u>	<u>327 995</u>
Actifs non courants		
Investissements	4 897 497	672 344
Actifs incorporels	6 24 125	24 028
Immobilisations corporelles	7 351 255	358 491
Autres actifs non courants	8 -	7 995
	<u>1 272 877</u>	<u>1 062 858</u>
ACTIF TOTAL	<u>1 577 304</u>	<u>1 390 853</u>
PASSIF		
Passifs courants		
Dettes et charges à payer	9 19 546	15 531
Prestations au personnel	10 16 009	14 405
Montants à transférer	11 107 411	98 228
Encaissements par anticipation	12 335 597	317 841
Contrats de location-financement	15 129	104
Provisions	13 492	986
Comptes courants	85 936	71 707
	<u>565 120</u>	<u>518 802</u>
Passifs non courants		
Prestations au personnel	10 599 785	480 936
Contrats de location-financement	15 324	415
Encaissements par anticipation	12 3 578	3 637
	<u>603 687</u>	<u>484 988</u>
PASSIF TOTAL	<u>1 168 807</u>	<u>1 003 790</u>
Cumul des excédents	667 854	565 601
Réserve pour projets spéciaux	34 834	28 173
Excédent de réévaluation des réserves	20 368	20 368
Gains/(pertes) actuariels par le biais des actifs nets	-320 901	-233 421
Fonds de roulement	6 342	6 342
ACTIFS NET	<u>408 497</u>	<u>387 063</u>

Les notes correspondantes font partie intégrante des présents états financiers

Directeur général



ÉTAT FINANCIER II : État de la performance financière

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2021
(en milliers de francs suisses)

	Note	2021	2020
RECETTES			
Contributions statutaires		17 439	17 551
Contributions volontaires		6 708	5 769
Recettes des publications		413	498
Taxes			
Système du PCT		361 775	358 557
Système de Madrid		82 429	76 209
Système de La Haye		6 185	6 667
Système de Lisbonne		71	7
Sous-total des taxes		450 460	441 440
Arbitrage et médiation		2 465	2 091
Autres/divers produits		-2 386	923
TOTAL DES RECETTES		475 099	468 272
DÉPENSES			
	18		
Dépenses de personnel		244 631	233 735
Stages et bourses de l'OMPI		5 696	5 478
Voyages, formations et indemnités		1 464	1 772
Services contractuels		99 827	88 619
Frais de fonctionnement		24 003	20 873
Matériel et fournitures		3 429	5 340
Amortissement et dépréciation		9 604	9 773
Charges financières		244	240
TOTAL DES DÉPENSES		388 898	365 830
Gains/(pertes) sur les placements	19	22 713	33 429
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'EXERCICE		108 914	135 871

ÉTAT FINANCIER III : État des variations concernant les actifs nets

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2021
(en milliers de francs suisses)

	Cumul des excédents	Réserve pour projets spéciaux	Excédent de réévaluation des réserves	Gains/(pertes) actuariels sur les actifs nets	Fonds de roulement	Total des actifs nets
Actifs nets au 31 décembre 2019	418 413	39 490	18 532	-118 550	6 342	364 227
Excédent/(déficit) pour l'année 2020	144 421	-8 550	-	-	-	135 871
Transfert à destination ou en provenance de la réserve pour projets spéciaux	1 057	-1 057	-	-	-	-
Ajustement aux excédents cumulés	1 710	-1 710	-	-	-	-
Ajustement à l'excédent de réévaluation des réserves	-	-	1 836	-	-	1 836
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-114 871	-	-114 871
Actifs nets au 31 décembre 2020	565 601	28 173	20 368	-233 421	6 342	387 063
Excédent/(déficit) pour l'année 2021	118 996	-10 082	-	-	-	108 914
Transfert à destination ou en provenance de la réserve pour projets spéciaux	-18 733	18 733	-	-	-	-
Ajustement aux excédents cumulés	1 990	-1 990	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-87 480	-	-87 480
Actifs nets au 31 décembre 2021	667 854	34 834	20 368	-320 901	6 342	408 497

ÉTAT FINANCIER IV : État des flux de trésorerie

 pour l'année s'achevant le 31 décembre 2021
 (en milliers de francs suisses)

	Note	2021	2020
Flux de trésorerie des activités opérationnelles			
Excédent (déficit) pour l'exercice	État financier II	108 914	135 871
Amortissement et dépréciation	6 & 7	9 604	9 773
(Augmentation) diminution des comptes de débiteurs	5	-19 118	7 288
(Augmentation) diminution des autres actifs	8	7 995	190
Augmentation (diminution) des encaissements par anticipation	12	17 697	4 019
Augmentation (diminution) des dettes et créances	9	4 015	-8 505
Augmentation (diminution) des montants à transférer	11	9 183	3 736
Augmentation (diminution) des provisions	13	-494	-825
Augmentation (diminution) des comptes courants		14 229	4 084
Mouvements dans les prestations dues au personnel ¹⁾		32 973	24 246
Intérêts, dividendes, gains/pertes sur les investissements, gains/pertes de change ²⁾		-16 545	-37 170
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		168 453	142 707
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Addition aux immobilisations corporelles	7	-1 748	-2 722
Cession d'immobilisations corporelles	7	-	536
(Augmentation) diminution des actifs incorporels	6	-717	-270
(Augmentation) diminution des placements	4	-178 500	-240 431
Augmentation (diminution) de la juste valeur des placements	4	14 644	33 280
Dividendes et intérêts sur les placements	19	5 459	4 948
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement		-160 862	-204 659
Flux de trésorerie des activités de financement			
Augmentation (diminution) des obligations au titre des contrats de location-financement	15	-66	519
Flux de trésorerie nets des activités de financement		-66	519
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie			
		-3 558	-1 058
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et d'équivalents de trésorerie			
		3 967	-62 491
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année			
	3	143 540	206 031
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année			
	3	147 507	143 540

1) Inclut l'effet de la comptabilisation des gains/pertes actuariels dans les actifs nets;

2) Les intérêts créditeurs, les dividendes reçus, l'intérêt payé sur les emprunts, l'effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les gains ou pertes sur les placements.

ÉTAT FINANCIER V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – recettes 2021

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2021
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2021 (1)	Budget actualisé 2021 (2)	Recettes effectives sur une base comparable 2021	Différence 2021 (3)
Contributions statutaires	17 377	17 377	17 497	120
Taxes				
Système du PCT	338 346	362 300	361 775	-525
Système de Madrid	82 663	84 040	82 429	-1 611
Système de La Haye	6 572	5 570	6 185	615
Système de Lisbonne	25	25	71	46
Sous-total des taxes	427 606	451 935	450 460	-1 475
Arbitrage et médiation	1 650	1 650	2 465	815
Publications	384	384	412	28
Autres/divers	1 822	1 822	-1 713	-3 535
TOTAL DES RECETTES	448 839	473 168	469 121	-4 047

1) Le budget initial correspond à la deuxième année du programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021. Le budget des recettes de l'exercice biennal, qui s'élève à 882,8 millions de francs suisses, a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2019.

2) Le budget actualisé intègre des estimations de recettes actualisées pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye conformément aux prévisions d'octobre 2021 du Département de l'économie et de l'analyse de données.

3) Écart entre le budget actualisé pour 2021 et les recettes réelles sur une base comparable pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021.

ÉTAT FINANCIER V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – dépenses 2021

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2021
(en milliers de francs suisses)

		Budget initial 2021	Budget 2021 après virements	Dépenses effectives sur une base comparable 2021	Différence 2021
		(1)			(2)
Programme	Titre du programme				
1	Droit des brevets	3 131	3 171	1 647	1 524
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	2 742	3 090	2 395	695
3	Droit d'auteur et droits connexes	8 708	11 240	8 751	2 489
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	3 664	3 513	2 568	945
5	Système du PCT	111 848	114 328	102 432	11 896
6	Système de Madrid	31 521	31 944	27 735	4 209
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	6 533	7 320	6 141	1 179
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	1 900	2 531	1 445	1 086
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés	14 972	15 577	11 619	3 958
10	Pays développés et en transition	4 575	4 075	2 992	1 083
11	Académie de l'OMPI	6 750	7 678	7 164	514
12	Classifications et normes internationales	3 708	4 207	4 078	129
13	Bases de données mondiales	5 542	5 543	4 714	829
14	Services d'accès à l'information et au savoir	3 969	4 419	4 258	161
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	7 449	7 487	5 868	1 619
16	Économie et statistiques	3 907	4 266	4 163	103
17	Promotion du respect de la propriété intellectuelle	2 410	2 386	1 866	520
18	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	2 525	4 008	3 811	197
19	Communications	8 497	9 955	8 173	1 782
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	7 743	8 622	6 186	2 436
21	Direction générale	13 625	15 241	12 003	3 238
22	Gestion des programmes et ressources	20 473	23 318	18 801	4 517
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	13 524	15 179	12 278	2 901
24	Services d'appui généraux	20 200	21 410	19 481	1 929
25	Technologies de l'information et de la communication	25 308	29 786	27 816	1 970
26	Supervision interne	2 643	2 946	2 912	34
27	Services de conférence et services linguistiques	18 899	17 929	14 803	3 126
28	Sécurité de l'information, des biens et des personnes	12 451	13 486	10 276	3 210
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises	3 318	4 358	3 340	1 018
31	Système de La Haye	6 674	8 078	7 741	337
32	Système de Lisbonne	717	717	680	37
UN	Non affecté	7 354	7 713	-	7 713
TOTAL DES DÉPENSES		387 280	415 521	348 137	67 384
GAINS/(PERTES) LIÉS AUX PLACEMENTS (3)		-844	-844	22 713	23 557
EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET		60 715	56 803	143 697	86 894
Ajustements IPSAS à l'excédent (4)				-24 251	
Comptes spéciaux et projets financés sur les réserves				-10 532	
Solde net ajusté selon les normes IPSAS				108 914	

1) Le budget initial correspond à la deuxième année du programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021. Le budget de l'exercice biennal, qui s'élève à 768,4 millions de francs suisses, a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2019.

2) Écart entre le budget final après virements 2021 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021.

3) Les pertes de placement dans le programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021 concernaient uniquement les soldes de liquidités à court terme (trésorerie d'exploitation).

4) Les ajustements apportés aux excédents en vertu des normes IPSAS sont détaillés dans la note n° 17 des présents états financiers.

ÉTAT FINANCIER V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – recettes 2020-2021

pour l'exercice biennal s'achevant le 31 décembre 2021
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2020-2021 (1)	Budget actualisé 2020-2021 (2)	Recettes effectives sur une base comparable 2020-2021	Différence 2020-2021 (3)
Contributions statutaires	34 754	34 754	34 989	235
Taxes				
Système du PCT	665 575	718 490	720 332	1 842
Système de Madrid	162 039	160 720	158 638	-2 082
Système de La Haye	12 639	11 300	12 852	1 552
Système de Lisbonne	50	50	78	28
Sous-total des taxes	840 303	890 560	891 900	1 340
Arbitrage et médiation	3 300	3 300	4 556	1 256
Publications	767	767	910	143
Autres/divers	3 645	3 645	-297	-3 942
TOTAL DES RECETTES	882 769	933 026	932 058	-968

1) Le budget initial correspond au programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021. Le budget des recettes de l'exercice biennal, qui s'élève à 882,8 millions de francs suisses, a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2019.

2) Le budget actualisé intègre des estimations de recettes actualisées pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye conformément aux prévisions d'octobre 2021 du Département de l'économie et de l'analyse de données.

3) Écart entre le budget actualisé pour 2020-2021 et les recettes réelles sur une base comparable pour l'année s'achevant le 31 décembre 2021.

ÉTAT FINANCIER V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – dépenses 2020-2021

pour l'exercice biennal s'achevant le 31 décembre 2021
(en milliers de francs suisses)

Programme	Titre du programme	Budget initial 2020-2021	Budget 2020-2021 après virements	Dépenses effectives sur une base comparable 2020-2021	Différence 2020-2021
		(1)			(2)
1	Droit des brevets	6 177	6 067	3 574	2 493
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	5 418	5 733	4 362	1 371
3	Droit d'auteur et droits connexes	17 287	19 848	16 710	3 138
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	7 280	6 925	5 126	1 799
5	Système du PCT	222 079	221 640	201 187	20 453
6	Système de Madrid	62 551	59 438	54 516	4 922
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	12 924	13 637	11 617	2 020
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	3 774	4 160	2 724	1 436
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés	29 562	28 862	23 218	5 644
10	Pays développés et en transition	9 021	8 365	6 643	1 722
11	Académie de l'OMPI	13 402	13 703	13 145	558
12	Classifications et normes internationales	7 345	7 415	7 166	249
13	Bases de données mondiales	10 969	10 969	9 824	1 145
14	Services d'accès à l'information et au savoir	7 862	7 866	7 768	98
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	14 695	13 021	11 140	1 881
16	Économie et statistiques	7 667	8 106	7 845	261
17	Promotion du respect de la propriété intellectuelle	4 781	4 732	3 723	1 009
18	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	5 008	6 466	6 236	230
19	Communications	16 834	17 419	15 357	2 062
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	15 303	15 656	12 024	3 632
21	Direction générale	26 915	27 627	23 698	3 929
22	Gestion des programmes et ressources	40 617	40 731	35 107	5 624
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	26 863	28 292	24 589	3 703
24	Services d'appui généraux	40 207	38 153	36 010	2 143
25	Technologies de l'information et de la communication	50 468	56 817	54 642	2 175
26	Supervision interne	5 191	5 270	5 268	2
27	Services de conférence et services linguistiques	37 484	34 258	29 471	4 787
28	Sécurité de l'information, des biens et des personnes	24 810	24 373	21 298	3 075
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises	6 566	7 113	5 740	1 373
31	Système de La Haye	13 214	15 749	14 960	789
32	Système de Lisbonne	1 420	1 415	1 330	85
UN	Non affecté	14 707	8 575	-	8 575
TOTAL DES DÉPENSES		768 401	768 401	676 018	92 383
GAINS/(PERTES) LIÉS AUX PLACEMENTS (3)		-1 688	-1 688	56 142	57 830
EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET		112 680	162 937	312 182	149 245
Ajustements IPSAS à l'excédent (4)				-50 266	
Comptes spéciaux et projets financés sur les réserves				-17 131	
Solde net ajusté selon les normes IPSAS				244 785	

1) Le budget initial correspond au programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021. Le budget de l'exercice biennal, qui s'élève à 768,4 millions de francs suisses, a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2019.

2) Écart entre le budget final après virements 2020-2021 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'exercice biennal qui s'est achevé le 31 décembre 2019.

3) Les pertes de placement dans le programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021 concernaient uniquement les soldes de liquidités à court terme (trésorerie d'exploitation).

4) Les ajustements apportés aux excédents en vertu des normes IPSAS sont détaillés dans la note n° 17 des présents états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note n° 1 : Objectifs et budget de l'Organisation

L'OMPI exerce ses activités conformément à la Convention instituant l'OMPI qui a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979. L'OMPI a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies en 1974. Basée à Genève, elle jouit des privilèges et immunités accordés en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l'ONU de 1947 et de l'Accord de siège de 1970 conclu avec le Conseil fédéral suisse. Elle est notamment exemptée de la plupart des impôts directs et indirects. L'OMPI a également des bureaux extérieurs à Abuja, Alger, Beijing, Moscou, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo, ainsi qu'un bureau de coordination situé à New York.

La vision de l'OMPI est de contribuer à créer un monde où l'innovation et la créativité, d'où qu'elles viennent, sont stimulées par la propriété intellectuelle, dans l'intérêt général. À cette fin, l'OMPI joue un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un écosystème mondial de propriété intellectuelle équilibré et inclusif. L'OMPI travaille avec les États membres et les autres parties prenantes pour faire en sorte que la propriété intellectuelle soit considérée comme un outil permettant à chaque État membre de créer des emplois, attirer des investissements, stimuler la croissance des entreprises et, en définitive, de développer son économie et sa société pour un avenir meilleur et plus durable.

L'OMPI est financée par les taxes découlant des services qu'elle fournit, les contributions statutaires versées par ses États membres et les contributions volontaires des États membres et d'autres donateurs. Elle exerce ses activités dans le cadre d'un programme et budget biennal qui prévoit les crédits représentant les autorisations de dépenses budgétaires approuvées par les assemblées pour l'exercice financier. L'approbation des crédits donne pouvoir au Directeur général d'engager et d'autoriser les dépenses et d'effectuer les paiements aux fins prévues, dans les limites des crédits.

Note n° 2 : Principales méthodes comptables

Convention utilisée pour la préparation

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l'OMPI, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche. Les politiques comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices établis.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique sauf indication contraire. L'état des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d'activité.

La norme IPSAS 42 – Prestations sociales a été publiée en janvier 2019, avec une date de mise en œuvre initiale au 1^{er} janvier 2022. Cette date de mise en œuvre a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des défis qu'elle pose. Elle ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers de l'Organisation.

La norme IPSAS 43 – Contrats de location a été publiée en janvier 2022, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2025. L'OMPI analyse actuellement les incidences de cette nouvelle norme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu'à 90 jours et d'autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Investissements

Les placements sont classés en actifs à court terme et à long terme, en fonction de l'échéance des objectifs de placements. Si l'échéance est inférieure ou égale à un an, ils sont classés en tant qu'actifs à court terme et si elle est supérieure à un an, ils sont classés parmi les actifs à long terme.

Opérations en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de l'OMPI est le franc suisse. Toutes les opérations faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies, ou un taux de référence comparable utilisé sur les marchés financiers, en vigueur à la date de ces opérations. Les profits comme

les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d'établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d'autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l'OMPI, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Comptabilisation des produits

Les produits d'opérations avec contrepartie directe qui incluent les taxes requises pour les demandes selon le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du système de Madrid et du système de La Haye sont comptabilisés à la date de publication. Les recettes provenant des taxes perçues pour des demandes non publiées à la date d'établissement des états financiers sont reportées jusqu'à la publication de la demande. La part de la taxe de dépôt selon le PCT couvrant les coûts de traduction des rapports de brevetabilité établis dans une langue autre que l'anglais reçus après publication est également reportée jusqu'à ce que la traduction soit terminée. Toutes les autres taxes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont comptabilisées lorsque les services couverts par ces taxes ont été fournis. Les recettes provenant des publications sont comptabilisées une fois les marchandises fournies dans leur totalité. Les recettes provenant des services d'arbitrage et de médiation sont comptabilisées après fourniture des services liés à la soumission d'une demande qui sont couverts par les taxes perçues. Les frais de carte de crédit relatifs à des paiements reçus pour des opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés dans le poste "autres/diverses recettes".

Les produits d'opérations sans contrepartie directe tels que les contributions volontaires aux comptes spéciaux fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l'accord devient contraignant, à moins que l'accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d'une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l'obligation prévue par l'accord est remplie.

Les contributions statutaires sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l'exercice budgétaire sur laquelle porte l'évaluation.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Créances

Les créances issues d'opérations avec contrepartie directe comprennent les taxes imposées aux utilisateurs des services de propriété intellectuelle de l'OMPI au travers des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible lorsque l'enregistrement de la demande internationale a été effectué pour les taxes relatives aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

Les créances provenant de transactions sans contrepartie incluent les contributions statutaires non perçues. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible. Il est constitué une provision pour créances irrécouvrables, égale aux contributions statutaires gelées par l'Assemblée générale en 1989 et 1991 auxquelles s'ajoutent les contributions à recevoir des États membres qui ont perdu le droit de vote conformément à l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Immobilisations corporelles

L'équipement est évalué à la valeur d'achat diminuée de l'amortissement et de la dépréciation cumulés. L'équipement est comptabilisé en tant qu'immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 10 000 francs suisses. Les profits et les pertes dégagés sur la cession sont déterminés par comparaison du produit de la cession à la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans l'état des résultats financiers. Les actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Les terrains sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d'évaluation internationales. Toute modification de la juste valeur est comptabilisée directement dans les actifs nets par le biais de l'écart de réévaluation des réserves. Les bâtiments et constructions occupés sont évalués au coût de construction lorsqu'ils sont neufs, auquel s'ajoute le coût des améliorations ultérieures, diminué de l'amortissement cumulé. En ce qui concerne la comptabilisation initiale des bâtiments occupés au 1er janvier 2010, date de passage aux normes IPSAS, la valeur à neuf est déterminée par référence à un coût présumé calculé par un consultant externe et qui représente la valeur de chaque composante à la construction ainsi que les améliorations existantes à la date de la comptabilisation initiale, déduction faite de l'amortissement cumulé basé sur la durée d'utilité restante de chaque composante. Les coûts ultérieurs des rénovations majeures et les améliorations apportées aux bâtiments et constructions qui augmentent ou prolongent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service sont évalués au prix coûtant.

L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des immobilisations corporelles sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque des immobilisations ne sont utilisées qu'une partie de l'année (acquisition, cession ou mise hors service durant l'année), l'amortissement n'est déduit que pour les mois pendant lesquels l'immobilisation a été utilisée. Les gammes de durées d'utilité suivantes sont appliquées aux différentes catégories et éléments d'immobilisations :

Classe/Composante	Durée d'utilité estimée
Équipement	
Communications et équipement informatique	5-10 ans
Véhicules	15 ans
Meubles et mobilier	10 ans
Bâtiments	
Structure	50-100 ans
Façade	50 ans
Bornes du périmètre/Murs d'enceinte	20-80 ans
Amélioration des terrains	40-50 ans
Toiture	50-60 ans
Sols, murs, escaliers	50 ans
Finition des sols et des murs	20-40 ans
Aménagements spécialisés	15-40 ans
Chauffage et ventilation	25-30 ans
Installations sanitaires	40 ans
Installations électriques	25-50 ans
Ascenseurs	40 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont examinées pour toute dépréciation résultant d'événements ou de changements indiquant que la valeur comptable de l'actif n'est pas recouvrable. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, le cas échéant, la dépréciation. Toute dépréciation figure dans l'état de la performance financière.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. L'amortissement est fourni sur une base linéaire de tous les actifs incorporels de durée déterminée, à des taux qui amortiront le coût ou la valeur des actifs durant leurs durées d'utilité. Les durées d'utilité des principales catégories d'actifs incorporels ont été estimées comme suit :

Classe	Durée d'utilité estimée
Logiciels acquis à l'extérieur	5 ans
Logiciels développés en interne	5 ans
Licences et droits	Durée des licences/droits

Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les logiciels ou licences de logiciel achetés à l'extérieur sont comptabilisés comme un actif s'ils ont un coût de 20 000 francs suisses ou plus par unité. Les coûts directement liés au développement en interne de logiciels destinés à être utilisés par l'OMPI sont comptabilisés en tant qu'actifs incorporels uniquement si les critères de comptabilisation au titre de la norme IPSAS 31 sont remplis. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels.

Les droits d'utilisation de la propriété sur le Canton de Genève, acquis par l'Organisation par achat, ont été comptabilisés au coût historique et sont amortis sur la durée restante du prêt. Les droits d'utilisation de la propriété, octroyés par le Canton de Genève et acquis sans frais, qui reviennent au Canton à la fin du prêt, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, soit généralement au prix de transaction. L'évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de leur classification. L'OMPI classe ses actifs financiers comme mesurés soit au coût amorti, soit à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. La classification dépend du modèle de gestion de l'OMPI pour les actifs financiers et des caractéristiques de flux de trésorerie contractuels de ces actifs. L'OMPI évalue de manière prospective les pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers classés comme mesurés au coût amorti.

Passifs financiers

L'OMPI comptabilise initialement ses passifs financiers à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés au coût amorti.

Instruments financiers dérivés

L'OMPI utilise des instruments financiers dérivés tels que les contrats de change à terme destinés à couvrir les risques de change. Ces instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et sont ultérieurement réévalués à leur juste valeur.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), les primes de rapatriement et les voyages, ainsi que les jours de congé annuel accumulés à long terme, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne l'obligation au titre de l'AMCS, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les actifs nets. En outre, des provisions sont constituées pour les congés annuels cumulés, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et les récompenses, et pour les allocations d'études payables à la date d'établissement des états financiers qui n'ont pas été comptabilisées dans les dépenses courantes.

L'OMPI est une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la "Caisse") créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes à ses employés. La Caisse est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme indiqué à l'article 3.b) du règlement de la Caisse des pensions, peuvent s'affilier à la Caisse des pensions les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d'autres organisations qui y participent, d'où l'absence de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L'OMPI et la Caisse, comme les autres organisations qui participent à cette dernière, ne sont pas en mesure d'identifier la part proportionnelle revenant à l'OMPI des obligations relatives à ces prestations, des actifs de la Caisse et des coûts associés à la Caisse de manière suffisamment fiable à des fins comptables. L'OMPI a donc comptabilisé ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à contributions déterminées sur la base de la norme IPSAS 39 portant sur les prestations au personnel. Les contributions de l'OMPI à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées comme dépenses dans l'état de la performance financière.

Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés dans l'état de la situation financière comme des éléments de l'actif et du passif, à la plus faible des deux valeurs suivantes : la juste valeur de l'élément loué ou la valeur actuelle des futurs loyers minimum au titre des contrats de location au début de la période de location. La charge financière est imputée à l'excédent ou au déficit sur la période de location, de manière à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant de la dette. Le montant comptabilisé en tant qu'actif est amorti sur sa durée d'utilité.

Les paiements au titre des contrats de location sont comptabilisés en tant que dépenses sur une base linéaire pendant la période de location.

Provisions

Si l'Organisation a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, les provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour liquider l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Actifs nets

Les actifs nets de l'Organisation représentent le solde de ses réserves, qui comprennent les réserves (excédents cumulés, réserve pour projets spéciaux et écart de réévaluation) et les fonds de roulement. L'Organisation comptabilise par ailleurs les gains et pertes actuariels directement dans les actifs nets. L'Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves.

Les excédents cumulés de l'Organisation représentent le résultat net cumulé des opérations durant l'année considérée et les périodes précédentes après l'incidence des normes IPSAS. La politique de l'OMPI en matière de réserves établit les principes et le mécanisme d'approbation de l'utilisation des réserves pour financer des projets ponctuels d'améliorations essentielles et des situations exceptionnelles. La réserve pour projets spéciaux contient les crédits alloués aux projets à financer au moyen des réserves, déduction faite des dépenses cumulées. L'écart de réévaluation des réserves comprend les résultats de la réévaluation du terrain appartenant à l'Organisation sur lequel le nouveau bâtiment a été construit. Les fonds de roulement sont créés afin d'assurer le financement des crédits en cas de déficit temporaire de trésorerie et pour toutes autres fins décidées par les assemblées des États membres et des unions. Les fonds de roulement sont financés au moyen de contributions et sont détenus par l'OMPI pour le compte des États membres des différentes unions.

Information sectorielle

L'information sectorielle repose sur les unions qui composent l'OMPI. Les recettes et les dépenses de l'Organisation sont réparties entre les unions, selon une méthode de répartition approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI (Programme et budget 2020-2021, annexe III). La méthode consiste à répartir les recettes et les dépenses par programme, puis par union, sur la base d'une combinaison de critères tels que les recettes et les dépenses directes, les effectifs et la capacité de paiement de chacune des unions. Les dépenses directes des unions sont réparties entre les unions soit en intégralité soit sur la base d'estimations des chefs de programme. Les dépenses administratives directes sont réparties entre les unions sur la base de l'effectif relatif. Les dépenses indirectes de l'union et les dépenses administratives indirectes sont réparties entre les unions sur la base du principe de la "capacité de paiement". Si l'union dispose d'un niveau de réserves supérieur au montant recommandé, elle est réputée être à même de financer les activités indirectes. La "capacité de paiement" représente la différence entre les recettes prévisionnelles biennales d'une union, d'une part, et les dépenses directes de l'union et ses dépenses administratives directes, d'autre part. La mesure dans laquelle cet appui peut être fourni par chaque union est fonction de la proportion relative dans laquelle ses recettes dépassent ses dépenses directes. Les seuls frais intersegments représentent les coûts d'appui aux programmes encourus par les unions à l'appui des comptes spéciaux. Les coûts d'appui aux programmes sont imputés aux comptes spéciaux sur la base d'un pourcentage des dépenses directes totales spécifiées dans l'accord avec le donateur qui verse la contribution volontaire. Les actifs et les passifs de l'OMPI ne sont pas alloués à des segments individuels, puisque le budget total appartient à l'Organisation dans son ensemble; cependant, la part de chaque union de l'actif net de l'Organisation, y compris les réserves et les fonds de roulement, est comptabilisée par segment.

Utilisation d'estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations comprennent, sans pour autant s'y limiter : Les engagements relatifs à l'AMCS, les primes de rapatriement et les provisions pour les voyages ainsi que les engagements relatifs aux congés annuels cumulés (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements au titre des prestations dues au personnel, les provisions pour les procédures judiciaires, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. L'évolution des estimations est répercutée au cours de l'exercice concerné.

Tous les soldes sont libellés en milliers de francs suisses, ce pour quoi il peut y avoir de petites différences lorsque les chiffres sont arrondis.

Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Fonds en caisse	41	31
Dépôts auprès de banques	47 718	68 932
Dépôts à terme, moins de 3 mois	66 404	37 920
Comptes à préavis	17 756	26 022
Total de la trésorerie d'exploitation et principale	131 919	132 905
Dépôts auprès de banques	15 588	10 635
Total de la trésorerie stratégique	15 588	10 635
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	147 507	143 540

Note n° 4 : Investissements

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Dépôts à terme, plus de 3 mois (trésorerie d'exploitation)	66 288	116 000
Instruments financiers dérivés	3 175	116
Investissements courants	69 463	116 116
Portefeuille des investissements à moyen terme (trésorerie)	675 881	471 738
Portefeuille des investissements à long terme (trésorerie stratégique)	221 616	200 606
Investissements non courants	897 497	672 344
Total des investissements	966 960	788 460

Les instruments financiers dérivés sont des contrats de change à terme. L'évolution de la valeur de la trésorerie d'exploitation, de la trésorerie principale et des placements de trésorerie stratégique au cours de l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2021 se présente comme suit.

	Investissements	Investissements	Investissements
	de trésorerie d'exploitation	de trésorerie principale	de trésorerie stratégique
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Juste valeur des investissements au 1^{er} janvier 2021	116 000	471 738	200 606
Investissements supplémentaires effectués	-	192 374	14 615
Dividendes sur les investissements	-	2 314	1 232
Sortie d'investissements	-49 712	-	-4 030
Gains/(pertes) de change sur les investissements	-	2 621	1 383
Augmentation/(diminution) de la juste valeur	-	6 834	7 810
Juste valeur des investissements au 31 décembre 2021	66 288	675 881	221 616

Note n° 5 : Créances

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Contributions statutaires	1 439	1 547
Contributions volontaires	2	-
Créances de contributions	1 441	1 547
Débiteurs du PCT	62 283	53 102
Débiteurs de Madrid	130	201
Autres créances	9 752	7 735
Avances et paiements anticipés	5 738	5 754
Prêt de la FIPOI	8 113	-
Opérations avec contreparties directes à percevoir	86 016	66 792
Total des comptes de débiteurs	87 457	68 339

Note : les contributions à recevoir pour 2020 ont été réévaluées de manière à tenir compte du transfert de 40 000 francs suisses du fonds de roulement aux contributions statutaires.

Les autres créances comprennent les impôts des États-Unis d'Amérique remboursables, les impôts suisses remboursables, les fonds avancés à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), les créances de carte de crédit et les autres créances. Les avances et paiements anticipés comprennent les avances accordées aux fonctionnaires au titre des indemnités pour frais d'étude, les fonds avancés au Programme des Nations Unies pour le développement et les autres charges payées d'avance.

Suite à la résiliation du bail de l'OMPI pour la location de l'immeuble de la rue des Morillons à Genève (Suisse), le remboursement à l'OMPI de son prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) doit être effectué en janvier 2022 (voir la note n° 21 – Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers). En vertu d'un accord conclu en 1991 avec la Fondation du Centre International de Genève (FCIG), l'OMPI avait avancé la somme de 11,0 millions de francs suisses pour la construction de cet immeuble. En 2016, la FCIG a été légalement absorbée par la FIPOI. L'Organisation a également conclu un accord pour la location de l'immeuble de la FCIG (devenu FIPOI). Le contrat de bail, dont la dernière mise à jour a été signée par l'OMPI en 2019, prévoit une charge d'amortissement annuelle de 188 679 francs suisses à l'égard de l'avance de l'OMPI à la FIPOI. Le bail prévoit qu'en cas de résiliation et après libération des locaux, le solde de l'avance de 11,0 millions de francs suisses après amortissement est dû à l'OMPI. La FIPOI conserve par ailleurs 1,0 million de francs suisses pour la remise de l'immeuble dans son état original. Il en résulte qu'un solde de 8,1 millions de francs suisses sera dû à l'OMPI au 31 décembre 2021.

Note n° 6 : Actifs incorporels

Mouvement en 2021	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>					
1^{er} janvier 2021					
Valeur comptable brute	34 290	733	4 950	-	39 973
Amortissements cumulés	-10 917	-733	-4 295	-	-15 945
Valeur comptable nette	23 373	-	655	-	24 028
Mouvements en 2021					
Entrées	-	39	-	1 078	1 117
Transferts	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-531	-	-531
Amortissement des sorties	-	-	131	-	131
Amortissement	-440	-	-180	-	-620
Total des mouvements en 2021	-440	39	-580	1 078	97
31 décembre 2021					
Valeur comptable brute	34 290	772	4 419	1 078	40 559
Amortissements cumulés	-11 357	-733	-4 344	-	-16 434
Valeur comptable nette	22 933	39	75	1 078	24 125
Mouvement en 2020	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>					
1^{er} janvier 2020					
Valeur comptable brute	34 290	760	4 419	261	39 730
Amortissements cumulés	-10 477	-703	-4 089	-	-15 269
Valeur comptable nette	23 813	57	330	261	24 461
Mouvements en 2020					
Entrées	-	-	270	-	270
Transferts	-	-	261	-261	-
Sorties	-	-27	-	-	-27
Amortissement des sorties	-	27	-	-	27
Amortissement	-440	-57	-206	-	-703
Total des mouvements en 2020	-440	-57	325	-261	-433
31 décembre 2020					
Valeur comptable brute	34 290	733	4 950	-	39 973
Amortissements cumulés	-10 917	-733	-4 295	-	-15 945
Valeur comptable nette	23 373	-	655	-	24 028

Les droits de superficie relatifs à la parcelle 4008 au Petit-Saconnex dans la ville de Genève ont été acquis de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en 1996. Ces droits avaient été octroyés à l'OMM par la République et Canton de Genève. À la date de l'achat, les droits initiaux étaient encore valables pour 78 ans, jusqu'en 2073, sauf prorogation par le Canton. La République et Canton de Genève a octroyé à l'OMPI les droits de superficie relatifs au terrain sur lequel se situent les bâtiments Árpád Bogsch et Georg Bodenhausen. L'Organisation a acquis ces droits sans contrepartie financière, et aucune valeur n'a été comptabilisée dans les états financiers étant donné que l'Organisation n'a pas le droit de les céder.

Note n° 7 : Immobilisations corporelles

Mouvement en 2021	Bâtiments	Terrains	Équipement	Total
-------------------	-----------	----------	------------	-------

(en milliers de francs suisses)

1^{er} janvier 2021

Valeur comptable brute	402 745	33 922	6 688	443 355
Amortissements cumulés	-80 154	-	-4 710	-84 864
Valeur comptable nette	322 591	33 922	1 978	358 491

Mouvements en 2021

Entrées	1 535	-	213	1 748
Réévaluation	-	-	-	-
Sorties	-	-	-204	-204
Amortissement sorties	-	-	204	204
Amortissements	-8 517	-	-467	-8 984
Total des mouvements en 2021	-6 982	-	-254	-7 236

31 décembre 2021

Valeur comptable brute	404 280	33 922	6 697	444 899
Amortissements cumulés	-88 671	-	-4 973	-93 644
Valeur comptable nette	315 609	33 922	1 724	351 255

Mouvement en 2020	Bâtiments	Terrains	Équipement	Total
-------------------	-----------	----------	------------	-------

(en milliers de francs suisses)

1^{er} janvier 2020

Valeur comptable brute	401 281	32 086	7 776	441 143
Amortissements cumulés	-71 715	-	-5 889	-77 604
Valeur comptable nette	329 566	32 086	1 887	363 539

Mouvements en 2020

Entrées	1 817	-	905	2 722
Réévaluation	-	1 836	-	1 836
Sorties	-353	-	-1 993	-2 346
Amortissement sorties	164	-	1 646	1 810
Amortissements	-8 603	-	-467	-9 070
Total des mouvements en 2020	-6 975	1 836	91	-5 048

31 décembre 2020

Valeur comptable brute	402 745	33 922	6 688	443 355
Amortissements cumulés	-80 154	-	-4 710	-84 864
Valeur comptable nette	322 591	33 922	1 978	358 491

L'OMPI détient du matériel totalement amorti encore utilisé d'une valeur comptable brute de 3,5 millions de francs suisses. Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment a été construit a initialement été acquis par l'Organisation pour 13,6 millions de francs suisses en 1998, mais il est détenu à sa juste valeur, évaluée sur la base des normes d'évaluation internationales par un évaluateur indépendant. Le résultat net des réévaluations atteignant 20,4 millions de francs suisses au total est inclus dans l'écart de réévaluation qui fait partie de l'actif net de l'OMPI. La plus récente évaluation de ce terrain a été effectuée par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2020. La valeur marchande a été estimée par comptabilisation à un rendement d'investissement approprié des recettes potentielles prévues provenant de la propriété. Le revenu potentiel est calculé sur la base des locations comparables sur le marché, en tenant compte de la qualité des espaces et de leur emplacement. Le rendement a été choisi par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu, ainsi qu'au potentiel de croissance des loyers, et a été recoupé avec les

résultats de ventes comparables. Pour 2021, une étude des données de marché disponibles a été effectuée, notamment concernant les locations de bureaux à Genève, afin de vérifier qu'une mise à jour de l'évaluation de 2020 n'entraînerait pas de changement important de la juste valeur du terrain.

L'OMPI détient des actifs patrimoniaux, dénommés œuvres d'art, qui représentent des articles offerts ou prêtés à l'Organisation par des représentants d'États membres, par d'autres entités publiques ou privées ou par des particuliers. Il s'agit notamment de peintures, de sculptures, d'objets de décoration et de documents historiques. Au 31 décembre 2021, l'Organisation détenait au total 685 articles classés œuvres d'art. L'OMPI a choisi de ne pas reconnaître les œuvres d'art comme des actifs dans l'état de la situation financière, conformément à la norme IPSAS 17. Les 685 articles sont classés comme suit :

Nombre d'œuvres d'art	2021	2020
Œuvres d'art encadrées	188	171
Objets décoratifs	103	80
Sculptures	76	78
Autres objets commémoratifs	49	28
Mobilier	38	38
Tapisseries et tapis	34	33
Arts primitifs	23	21
Céramique/porcelaine	22	20
Argenterie	20	18
Autres œuvres d'art	132	105
Total	685	592

En vertu de la politique de l'OMPI en matière de gestion des biens et du manuel sur la gestion des biens de l'OMPI, l'Organisation dispose de processus et de procédures de gestion des œuvres d'art, notamment afin de déterminer en dernier ressort si un article est une œuvre d'art. Les œuvres d'art sont conservées dans un local à accès contrôlé jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant leur placement. La plupart des œuvres d'art de petites dimensions et fragiles sont conservées dans des armoires fermées. Le local de stockage spécial est en cours de rénovation afin d'améliorer la protection contre la poussière et les éventuels dégâts causés par l'eau. Les œuvres d'art placées dans les halls d'entrée, les bureaux et les étages de bureau des bâtiments de l'OMPI bénéficient en outre des mesures de sécurité existantes. Toutes les œuvres d'art sont enregistrées dans le module de gestion des actifs du système de planification des ressources de l'OMPI et sont couvertes par la procédure d'inventaire physique annuel de l'Organisation. Des confirmations officielles que des œuvres d'art sont en possession de l'OMPI sont fournies aux donateurs à leur demande.

Note n° 8 : Autres actifs non courants

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Prêt de la FIPOI	-	7 995
Total des autres actifs non courants	-	7 995

Au 31 décembre 2021, le prêt à la FIPOI a été reclassé dans les actifs à court terme, son remboursement à l'OMPI devant être effectué en janvier 2022 (voir la note n° 5 : Créances et la note n° 21 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers).

Note n° 9 : Dettes fournisseurs et charges à payer

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Créditeurs commerciaux - Comptes de créanciers	18 383	15 060
Passifs transitoires divers	656	42
Autres créditeurs commerciaux	507	429
Total des dettes fournisseurs et charges à payer	19 546	15 531

Les dettes fournisseurs et charges à payer englobent les factures non réglées des fournisseurs, y compris la réévaluation des factures dues dans d'autres monnaies que le franc suisse.

Note n° 10 : Prestations au personnel

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Congé annuel (fonctionnaires)	1 594	2 034
Congé annuel (personnel temporaire)	417	498
Prestations versées à la cessation de service	380	306
Caisse de retraite fermée	315	312
Prime de rapatriement et voyage	2 515	2 496
Congé dans les foyers	1 544	1 470
Heures supplémentaires et heures de crédit	31	66
Indemnités pour frais d'études	2 080	1 869
Récompenses	427	443
Assurance maladie après la cessation de service	6 706	4 911
Total, obligations au titre des prestations au personnel sous contrat	16 009	14 405
Caisse de retraite fermée	2 332	2 849
Congé annuel (fonctionnaires)	18 698	18 711
Prime de rapatriement et voyage	11 738	11 532
Assurance maladie après la cessation de service	567 017	447 844
Total, obligations au titre des prestations au personnel plus sous contrat	599 785	480 936
Total, obligations au titre des prestations au personnel	615 794	495 341

Les prestations à long terme dues au personnel comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), la prime de rapatriement et voyage et les congés annuels (postes) :

AMCS : Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l'AMCS s'ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, l'Organisation prend en charge 65% de la prime mensuelle d'assurance maladie. Depuis le 1er janvier 2022, la prime mensuelle d'assurance maladie s'élève à 625,80 francs suisses pour les adultes et à 278,00 francs suisses pour les enfants.

Prime de rapatriement et voyage : l'Organisation a l'obligation contractuelle d'accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service.

Congé annuel (postes) : Les congés annuels font partie de la catégorie des prestations à long terme dues aux fonctionnaires titulaires d'un engagement permanent, d'un engagement continu ou d'un engagement de durée déterminée. Les fonctionnaires en poste peuvent accumuler jusqu'à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. En raison de la pandémie de COVID-19, des mesures exceptionnelles ont été introduites, afin qu'il soit possible d'accumuler jusqu'à 20 jours de congé annuel en 2020 et de reporter de 2020 à 2021 jusqu'à 80 jours de congé annuel accumulés. Ces mesures ont été rapportées pour l'année se terminant le

31 décembre 2021. Au moment de la cessation de service, le fonctionnaire en poste qui a accumulé des jours de congé annuel peut recevoir un paiement pour les jours de congé annuel accumulés au lieu d'un montant équivalent à son traitement, jusqu'à un maximum de 60 jours.

Les engagements au titre des prestations au personnel relatifs à l'AMCS, à la prime de rapatriement et voyage et aux congés annuels (postes) sont calculés par un actuaire indépendant. Les hypothèses actuarielles ont une incidence significative sur les montants calculés pour les engagements au titre des prestations au personnel. On trouvera une description des facteurs ayant une incidence sur l'ampleur de l'engagement au titre de l'AMCS sous la rubrique "Examen et analyse" qui précède les présents états financiers. Les principales hypothèses actuarielles appliquées au calcul de ces engagements sont détaillées ci-dessous. Les taux d'actualisation ont été déterminés au moyen de courbes de rendement d'obligations de sociétés AA :

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
Assurance maladie après la cessation de service				
Taux d'actualisation		0,50%		0,30%
Monnaie du taux d'actualisation		CHF, EUR, USD (pondéré)		CHF, EUR, USD (pondéré)
Taux tendanciel des dépenses de santé		2,50%		2,90%
Remboursement annuel des frais médicaux (par âge) :	Coût (CHF)	Classement par âge	Coût (CHF)	Classement par âge
50	5 088	N/A	2 189	10,00%
55	5 673	N/A	3 525	10,00%
60	6 639	N/A	5 677	8,00%
65	8 800	N/A	8 342	4,00%
70	10 387	N/A	10 149	2,00%
75	11 353	N/A	11 205	1,00%
80	15 319	N/A	11 776	0,00%
85	15 781	N/A	11 776	0,00%
Prime de rapatriement et voyage				
Taux d'actualisation		2,60%		2,10%
Monnaie du taux d'actualisation		USD		USD
Taux d'augmentation des salaires		2,70%		2,78%
Somme cumulée des congés (postes)				
Taux d'actualisation		0,20%		0,00%
Monnaie du taux d'actualisation		CHF		CHF
Taux d'augmentation des salaires	Dont :		Dont :	
	Inflation	0,90%	Inflation	1,00%
	Productivité	0,50%	Productivité	0,50%
	Mérite	0,97%-6,07%	Mérite	0,97%-6,07%

La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d'assurance maladie après la cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées. En vertu des normes IPSAS, les obligations au titre de l'AMCS de l'Organisation sont considérées comme non financées, car aucun actif du régime n'est détenu par un fonds ou une entité juridiquement distincts, et par conséquent, aucun actif du régime n'est déduit du passif tel que comptabilisé dans l'état de la situation financière. Il convient cependant de noter que l'Organisation a établi des fonds séparés (trésorerie stratégique) pour le financement à venir des engagements au titre des prestations dues au personnel après la cessation de service. Le tableau ci-dessous détaille les dépenses au titre de l'AMCS comptabilisées dans l'état de la performance financière :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Coût des intérêts	1 351	1 559
Coût de service courant	36 154	26 559
Dépenses comptabilisées dans l'État de la performance financière	37 505	28 118

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l'AMCS, y compris l'impact des gains/(pertes) actuariels :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Obligation au titre des prestations définies au début de l'année	452 755	313 694
Coût des intérêts	1 351	1 559
Coût de service courant	36 154	26 559
Contributions versées	-4 017	-3 928
Gains/(pertes) actuariels relatifs aux obligations :		
Expérience (profits)/pertes	-4 430	2 400
<i>Taux tendanciel des dépenses de santé</i>	-54 819	-9 234
<i>Taux d'actualisation</i>	-25 997	19 668
(Gains)/pertes par rapport à la modification des hypothèses financières	-80 816	10 434
<i>Remboursement des frais médicaux</i>	179 579	106 499
<i>Autres hypothèses démographiques</i>	-6 853	-4 462
<i>démographiques</i>	172 726	102 037
Obligation au titre des prestations constatées en fin d'année	573 723	452 755

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus, le changement le plus important concernant les engagements au titre de l'AMCS pour 2021 résulte de pertes actuarielles dues à des changements dans les hypothèses de coût de remboursement de frais médicaux. Pour le calcul des engagements de 2021, l'actuaire indépendant a effectué une analyse détaillée des données relatives au coût des demandes de remboursement, à partir de laquelle il a élaboré une hypothèse actualisée, fondée sur des demandes de remboursement de frais médicaux réelles, afin de mieux rendre compte du coût de fourniture des prestations médicales après la cessation de service. Ce passage à un mode de calcul basé sur des demandes de remboursement de frais médicaux détaillées a également eu pour résultat une augmentation de 65% à 73% de la part de l'OMPI des coûts liés à l'AMCS. Cela correspond à l'hypothèse selon laquelle, si les cotisations des retraités restent constantes à 35% des primes d'assurance médicale, elles représentent une part proportionnellement plus faible des coûts réels de l'assurance maladie après la cessation d'emploi. Pour 2020, l'hypothèse du coût des demandes de remboursement de frais médicaux a été calculée à partir des primes d'assurance maladie, en appliquant un facteur de classement en fonction de l'âge. Aucune modification particulière n'a été apportée aux hypothèses actuarielles de 2020 ou de 2021, y compris celles se rapportant aux demandes de remboursement de frais médicaux ou au taux de mortalité, en raison de la pandémie de COVID-19. Les contributions, qui représentent la part des primes d'assurance maladie payée par l'Organisation, se sont élevées à 4,0 millions de francs suisses pour 2021 (3,9 millions de francs suisses en 2020). Le montant des versements au titre de l'AMCS prévus en 2022, représentant le coût des demandes de remboursement de frais médicaux, est de 6,7 millions de francs suisses. La durée de la moyenne pondérée des obligations relatives à des prestations définies au 31 décembre 2021 était de 22 ans. Le tableau ci-dessous détaille la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l'expérience concernant l'obligation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour 2021 et les quatre années précédentes :

	2021	2020	2019	2018	2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Obligation au titre des prestations définies	573 723	452 755	313 694	303 128	304 376
(Gains)/pertes liés à l'expérience par rapport aux engagements prévus	-4 430	2 400	-37 983	-3 092	-17 122

L'analyse de sensibilité ci-après montre comment le montant de l'obligation au titre des prestations définies aurait évolué en fonction de changements au niveau des hypothèses actuarielles significatives, du taux d'actualisation et du taux d'augmentation de la prime maladie. Les variations en pourcentage utilisées dans l'analyse sont considérées comme raisonnables compte tenu de l'évolution passée :

	Diminution de 0,25% du taux d'actualisation 0,25%	Taux d'actualisation tel qu'appliqué 0,50%	Augmentation de 0,25% du taux d'actualisation 0,75%
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Obligation au titre des prestations définies	606 464	573 723	543 298
Pourcentage de variation	5,7%		-5,3%
	Diminution de 1% du taux tendanciel du coût des soins de santé 1,50%	Taux tendanciel du coût des soins de santé tel qu'appliqué 2,50%	Augmentation de 1% du taux tendanciel du coût des soins de santé 3,50%
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2021	467 318	573 723	712 403
Pourcentage de variation	-18,5%		24,2%

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le comité mixte a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans, à l'aide de la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse des pensions seront suffisants pour honorer son passif.

Sur le plan financier, l'OMPI est tenue de verser à la Caisse des pensions sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'article 26 après avoir constaté qu'une évaluation actuarielle justifie – au moment de l'évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle en date a été effectuée le 31 décembre 2019. L'évaluation au 31 décembre 2021 est en cours de réalisation. Les données sur la participation du 31 décembre 2019 ont été reportées au 31 décembre 2020 par la Caisse pour l'établissement de ses états financiers de 2020.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a entraîné un ratio de capitalisation des actifs actuariels de 144,4%, en supposant qu'il n'y ait pas d'ajustement des pensions à l'avenir. Compte tenu du système actuel d'ajustement des pensions, le ratio de capitalisation était de 107,1%.

À la suite de son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l'actuaire indépendant a conclu qu'au 31 décembre 2019, il n'était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, que ce soit durant le fonctionnement en cours de la Caisse ou en raison de la cessation de l'affiliation, les paiements dus à titre compensatoire de la part de chaque organisation membre seraient calculés au prorata des cotisations que l'organisation membre a versées aux cotisations totales de la Caisse des pensions pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Les cotisations totales versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2018, 2019 et 2020) s'élevaient à 7993,15 millions de dollars des États-Unis d'Amérique et les cotisations de l'OMPI ont représenté 1,67% de ces cotisations (cotisations des participants et de l'OMPI).

En 2021, le montant des cotisations de l'OMPI (cotisations de l'OMPI seule) versées à la Caisse commune des pensions était de 28,9 millions de francs suisses (contre 29,0 millions de francs suisses en 2020). En 2022, les cotisations à payer devraient représenter quelque 29,2 millions de francs suisses.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs totaux de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à l'organisation affiliée pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le comité mixte sur la base d'une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin; le montant ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport à la Caisse et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse des pensions publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés en ligne à l'adresse <http://www.unjspf.org/>.

Note n° 11 : Montants à payer

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Taxes relatives à l'Union de Madrid	64 575	60 759
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	32 708	26 443
Répartition Union de La Haye	847	792
Taxes de répartition des unions de Madrid et de La Haye	5 256	6 254
Dépôts auprès du Centre d'arbitrage et de médiation	1 730	1 083
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	1 782	1 880
Taxes de recherche des offices récepteurs dues aux administrations chargées de la recherche internationale	497	1 017
Taxes relatives à l'Union de Lisbonne	16	-
Total des montants à payer	107 411	98 228

L'Organisation perçoit des taxes pour le compte des parties contractantes à l'Arrangement et au Protocole de Madrid et des parties contractantes au règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye. Le Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, perçoit des fonds auprès des déposants pour couvrir les sommes à verser aux administrations chargées de la recherche internationale. En outre, l'Organisation perçoit des taxes à verser directement aux médiateurs, aux arbitres ou aux panélistes pour les cas traités par le Centre d'arbitrage et de médiation. L'Organisation détient temporairement ces fonds fiduciaires jusqu'à leur transfert au bénéficiaire final conformément aux différents traités administrés par l'Organisation.

Note n° 12 : Encaissements par anticipation

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	8 632	7 604
Dépôts relatifs à des dessins et modèles industriels	2 560	1 970
Dépôts relatifs à l'Union de Lisbonne	395	76
Dépôts auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur	721	413
Paiements de contributions par anticipation	4 992	4 061
Recettes différées du système du PCT	299 149	286 078
Recettes différées du système de Madrid	2 661	2 597
Recettes différées du système de La Haye	452	423
Recettes différées au titre d'opérations sans contrepartie directe	15 967	14 556
Recettes différées de la FIPOI	59	59
Autres produits différés	9	4
Total des encaissements par anticipation courants	335 597	317 841
Recettes différées de la FIPOI	3 578	3 637
Total des encaissements par anticipation non courants	3 578	3 637
Total des encaissements par anticipation	339 175	321 478

Note n° 13 : Provisions

	<i>(en milliers de francs suisses)</i>
Solde au 31 décembre 2019	1 811
Mouvements en 2020	
Provisions supplémentaires effectuées	15
Montants utilisés	-833
Montants non utilisés repris	-7
Solde au 31 décembre 2020	986
Mouvements en 2021	
Provisions supplémentaires effectuées	167
Montants utilisés	-487
Montants non utilisés repris	-174
Solde au 31 décembre 2021	492

Les provisions au 31 décembre 2021 comprennent les cas de litige entre des membres du personnel de l'OMPI et l'Organisation portés devant le Comité d'appel de l'OMPI et le tribunal administratif de l'OIT.

Note n° 14 : Passifs et actifs éventuels

La valeur estimée des passifs éventuels que l'Organisation pourrait avoir à payer en cas de demandes de dommages-intérêts aux fins de réparation de litiges portés devant le Comité d'appel de l'OMPI et le tribunal administratif de l'OIT se monte à 257 300 francs suisses, à la date d'établissement des états financiers.

Le Centre international de calcul (CIC) a été créé en janvier 1971 par la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le CIC offre des services informatiques et de communication aux partenaires et utilisateurs du système des Nations Unies. En tant que partenaire lié par le mandat du CIC, l'OMPI serait proportionnellement responsable en cas de réclamation de tiers ou d'incident concernant les services du CIC, comme prévu par le mandat en question. Au 31 décembre 2021, aucune réclamation susceptible d'avoir une incidence sur l'OMPI n'était connue. La titularité des actifs revient au CIC jusqu'à sa dissolution. Au moment de la dissolution, la division de l'ensemble des actifs et passifs entre les organisations partenaires sera convenue par le Comité de gestion selon une formule à définir à ce moment.

Note n° 15 : Contrats de location

L'OMPI en tant que locataire

L'Organisation loue des dépôts, lieux de stockage et bureaux, ainsi que du matériel d'impression et de photocopie dans le cadre de contrats de location. Le montant total des loyers versés au titre de ces contrats et comptabilisés en tant que dépenses s'élevait à 1,7 million de francs suisses en 2021 (1,6 million de francs suisses en 2020). En 2021, l'Organisation a résilié son bail pour la location de l'immeuble de la rue des Morillons à Genève (Suisse). Les frais annuels de location de cet immeuble s'élevaient à environ 0,4 million de francs suisses. Le montant des futurs loyers minimum versés au titre des contrats de location simple non résiliables est indiqué dans le tableau ci-après :

Contrats de location simple	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Un an au plus	480	854
De plus d'un an à cinq ans au plus	169	647
De plus de cinq ans	-	-
Total, paiements minimaux au titre de la location	649	1 501

L'Organisation loue des équipements dans le cadre d'un contrat de location. À la date de clôture, la valeur comptable nette de l'équipement détenu en vertu de contrats de location est de 0,4 million de francs suisses. Le montant total des futurs loyers minimum au titre des contrats de location, ainsi que leur valeur actuelle, sont présentés dans le tableau ci-après.

Contrats de location-financement	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Un an au plus	177	163
De plus d'un an à cinq ans au plus	368	504
De plus de cinq ans	-	-
Total, paiements minimaux au titre de la location	545	667
Charges financières futures	-92	-148
Valeur actuelle des paiements minimaux à recevoir	453	519

L'OMPI en tant que bailleur

L'Organisation a conclu un certain nombre d'accords lui permettant de louer à des tiers des espaces situés à l'intérieur des locaux de son siège social. Ces baux sont tous résiliables par l'OMPI, sous réserve du respect des délais de préavis qui y sont stipulés. En 2021, les recettes totales issues de ces contrats de location s'élevaient à 0,6 million de francs suisses (0,6 million de francs suisses en 2020).

Contrats de location simple	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Un an au plus	359	367
De plus d'un an à cinq ans au plus	57	63
De plus de cinq ans	-	-
Total, paiements minimaux au titre de la location	416	430

Note n° 16 : Transactions avec une partie liée

	2021		2020	
	Nombre de personnes <i>(base équivalent temps plein)</i>	Enveloppe de rémunération <i>(en milliers de francs suisses)</i>	Nombre de personnes <i>(base équivalent temps plein)</i>	Enveloppe de rémunération <i>(en milliers de francs suisses)</i>
Directeur général, vice-directeurs généraux	9,00	3 349	8,75	3 268
Administrateurs supérieurs	11,25	3 574	14,50	4 167

L'OMPI a versé des rémunérations totalisant 207 140 francs suisses à des membres proches de la famille de ses hauts dirigeants ayant été employés par l'Organisation au cours de l'année.

L'Organisation est gouvernée par l'Assemblée générale de l'OMPI, composée de représentants des États membres parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui sont des membres des différentes unions. Ces représentants ne reçoivent aucune rémunération de l'OMPI. L'OMPI est dirigée par un Directeur général et par des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux (les hauts dirigeants) qui sont rémunérés par l'Organisation. La rémunération globale versée aux hauts dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d'autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel applicables à l'ensemble du personnel. En outre, le Directeur général, les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux touchent des indemnités de représentation. Les hauts dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à laquelle le personnel et l'Organisation contribuent, et peuvent également participer au régime d'assurance maladie collective. L'enveloppe de rémunération des hauts dirigeants est indiquée dans le tableau ci-dessus. Aucun prêt n'a été accordé à des hauts dirigeants ou à des membres proches de la famille qui ne soit disponible à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou indemnité n'a été versée à des hauts dirigeants ou à des membres proches de la famille.

L'OMPI n'a aucune entité contrôlée et ne détient aucun intérêt dans d'autres entités qu'elle serait tenue de divulguer en vertu des normes IPSAS 34 à 38. L'OMPI participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et certains de ses anciens fonctionnaires participent à la Caisse de retraite fermée de l'OMPI. L'OMPI est liée à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), dont la fonction de Secrétaire général est tenue par le Directeur général de l'Organisation. Le Bureau de l'UPOV exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l'OMPI. L'Organisation est chargée de fournir l'UPOV en ce qui concerne les bureaux, l'administration du personnel, l'administration des finances, les achats et d'autres services de soutien administratif, conformément aux dispositions d'un accord signé entre l'Organisation et l'UPOV en date du 26 novembre 1982. L'UPOV rembourse à l'OMPI le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l'accord susmentionné. En 2021, l'OMPI a perçu 618 000 francs suisses de l'UPOV pour couvrir le coût de ces services. Les fonds décaissés par l'OMPI pour le compte de l'UPOV lui sont par ailleurs remboursés.

Note n° 17 : Rapprochement entre l'état V et l'état II

Le programme et budget de l'OMPI est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier et à son règlement d'exécution de l'Organisation, et est approuvé par les assemblées des États membres. Le budget de l'OMPI est adopté par les assemblées sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Le programme et budget prévoit un budget de 768,4 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2020-2021. Le rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 contient des explications sur les variations entre le budget initial et le budget final après virements, et les différences importantes entre les montants inscrits au budget et les montants réels. Le budget et les comptes financiers de l'OMPI sont établis selon deux méthodes différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets et l'état des flux de trésorerie sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état V) est préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée. Comme l'exige la norme IPSAS-24, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état financier V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité.

Rapprochement pour l'année 2021				
	Opérations	investissements	Financements	Total
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Montant réel sur une base comparable (état financier V)	143 697	-	-	143 697
Amortissement et dépréciation	-9 604	-	-	-9 604
Capitalisation/sortie d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	-	2 465	-	2 465
Ajustements des contrats de location-financement	-	-	65	65
Variation des obligations au titre des prestations au personnel	-15 651	-	-	-15 651
Variation de la provision pour créances	-57	-	-	-57
Comptabilisation des produits relatifs aux comptes spéciaux	-1 469	-	-	-1 469
Total des différences relatives à la base	-26 781	2 465	65	-24 251
Projets financés sur les réserves	-12 076	-	-	-12 076
Comptes spéciaux	1 544	-	-	1 544
Total des différences relatives à l'entité	-10 532	-	-	-10 532
Montant réel dans l'état de la performance financière (état financier II)	106 384	2 465	65	108 914
Rapprochement pour l'exercice biennal 2020-2021				
	Opérations	investissements	Financements	Total
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Montant réel sur une base comparable (état financier V)	312 182	-	-	312 182
Amortissement et dépréciation	-19 377	-	-	-19 377
Capitalisation/sortie d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	-	4 921	-	4 921
Ajustements des contrats de location-financement	-	-	-453	-453
Variation des obligations au titre des prestations au personnel	-30 270	-	-	-30 270
Variation de la provision pour créances	2	-	-	2
Comptabilisation des produits relatifs aux comptes spéciaux	-5 089	-	-	-5 089
Total des différences relatives à la base	-54 734	4 921	-453	-50 266
Projets financés sur les réserves	-22 295	-	-	-22 295
Comptes spéciaux	5 164	-	-	5 164
Total des différences relatives à l'entité	-17 131	-	-	-17 131
Montant réel dans l'état de la performance financière (état financier II)	240 317	4 921	-453	244 785

Note n° 18 : Dépenses

	2021	2020
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Postes	235 231	223 447
Personnel temporaire	8 862	8 493
Autres dépenses de personnel	538	1 795
Total des dépenses de personnel	244 631	233 735
Stages	388	519
Bourses de l'OMPI	5 308	4 959
Total des stagiaires et des bourses de l'OMPI	5 696	5 478
Missions de fonctionnaires	68	536
Voyage de tiers	661	549
Formations et indemnités de voyage	735	687
Total des voyages, formations et indemnités	1 464	1 772
Conférences	2 269	1 348
Publications	15	32
Services contractuels de personnes	16 243	12 285
Autres services contractuels	81 300	74 954
Total des services contractuels	99 827	88 619
Locaux et entretien	21 320	18 499
Communication	1 098	1 274
Représentation et autres frais de fonctionnement	1 096	587
Services communs du système des Nations Unies	489	513
Total des frais de fonctionnement	24 003	20 873
Fournitures	3 247	4 866
Mobilier et matériel	182	474
Matériel et fournitures	3 429	5 340
Amortissement et dépréciation	9 604	9 773
Charges financières	244	240
Total des dépenses	388 898	365 830

Note : les dépenses de personnel de 2020 ont été revues afin de reclasser 97 000 francs suisses de dépenses des postes vers les autres dépenses de personnel.

Note n° 19 : Gains/(pertes) sur les investissements

	2021	2020
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Augmentation/(diminution) de la juste valeur des investissements	14 644	33 280
Dividendes	5 464	4 944
Intérêts sur les comptes courants et de dépôt	-19	-4
Intérêts sur les investissements	-5	4
Coûts liés à la gestion des investissements et coûts administratifs	-572	-446
Gains (pertes) de change sur les investissements	4 004	-10 168
Gains (pertes) de change sur les instruments financiers dérivés	-803	5 819
Total des gains/(pertes) sur les investissements	22 713	33 429

L'augmentation de la juste valeur des investissements, à hauteur de 14,6 millions de francs suisses, correspond à l'évolution de la valeur des portefeuilles d'investissements de la trésorerie principale et de la trésorerie stratégique de l'Organisation à la date d'établissement des états financiers.

Note n° 20 : Instruments financiers

Présentation des instruments financiers

Les instruments financiers sont classés comme suit :

Actifs et passifs financiers	Catégories
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Créances	Coût amorti
Prêts	Coût amorti
Dettes et charges à payer	Coût amorti
Montants à transférer	Coût amorti
Comptes courants	Coût amorti
Actifs et passifs dérivés	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Placements à court terme provenant de la trésorerie d'exploitation	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Placements détenus jusqu'à échéance provenant de la trésorerie d'exploitation	Coût amorti
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit

Les valeurs comptables des catégories d'actifs et de passifs financiers sont les suivantes :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Actifs financiers		
Coût amorti	295 514	330 120
Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit	900 672	672 460
Valeur comptable totale	1 196 186	1 002 580
Passifs financiers		
Coût amorti	213 346	185 881
Valeur comptable totale	213 346	185 881

L'Organisation est exposée à des risques de change, de crédit, de taux d'intérêt, de prix et de liquidité pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l'exposition de l'UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d'évaluation et de gestion des risques.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. La politique contient deux politiques distinctes en matière de placements, une pour la trésorerie d'exploitation et les fonds propres et une pour la trésorerie stratégique. La trésorerie d'exploitation correspond à la trésorerie dont l'Organisation a besoin pour répondre à ses besoins de paiements courants et pour s'assurer qu'un montant équivalent aux réserves visées est disponible sous forme de liquidités. Les fonds propres correspondent au solde de trésorerie restant après déduction de la trésorerie d'exploitation et de la trésorerie stratégique. La trésorerie stratégique de l'OMPI est celle qui a été mise de côté pour financer les engagements pris au titre de l'assurance maladie après cessation de service, y compris l'AMCS.

Justes valeurs

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu'une vente forcée ou une liquidation. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

- les dépôts en liquide et à court terme, les créances issues d'opérations avec contrepartie directe, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments;
- les investissements cotés (dans des fonds de placement qui sont cotés en bourse) sont fondés sur les cotations de prix à la date de présentation des états financiers;
- les instruments financiers dérivés sont fondés sur les prix cotés, ajustés au taux de change UNORE, à la date de présentation des états financiers;
- les prêts et créances sont évalués par l'Organisation sur la base de paramètres tels que les taux d'intérêt et les caractéristiques de risque.

Aux fins des actifs et passifs financiers de l'OMPI à la date d'établissement des états financiers, la valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

Hiérarchie des justes valeurs

Pour les instruments classés à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, les justes valeurs sont hiérarchisées de la manière suivante :

- prix cotés (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- données autres que les prix cotés relevant du niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2);
- données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (niveau 3).

Actifs et passifs financiers	Hiérarchie des justes valeurs
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1
Actifs et passifs dérivés	Niveau 2
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Niveau 1

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l'Organisation si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des prêts et des montants à recevoir, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des investissements. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximum au risque de crédit. Aux fins de l'établissement des rapports financiers, l'OMPI calcule les provisions pour pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers.

Les comptes débiteurs de l'Organisation issus de transactions sans contrepartie proviennent presque exclusivement des membres de l'Union représentant des gouvernements souverains, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n'est pas anticipé à court terme. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées en 1989 et 1991.

Conformément à la politique de l'Organisation en matière de placements, les avoirs ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A 2/P 2 ou une notation à long terme de A/A2. Les investissements

sur les marchés monétaires, obligations, effets ou autres obligations et autres produits à revenu fixe achetés directement par l'OMPI ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A 3/P 3 ou une notation à long terme de BBB -/Baa3. Lorsque ces éléments sont acquis sous forme de parts de fonds communs de placement, 65% au moins des avoirs doivent être des valeurs de premier ordre (AAA/Aaa à BBB -/Baa3), tandis que le solde, à hauteur de 35%, peut être détenu en obligations à rendement élevé (BB+/Ba1 à C/Ca). Les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont les suivantes au 31 décembre 2021 :

Notation de crédit à court terme	A-1+	A-1	A-2/P-2	Pas de notation (1)	Total
31 décembre 2021 <i>(en milliers de francs suisses)</i>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	532	146 516	418	41	147 507
Investissements	-	66 288	-	897 497	963 785
	532	212 804	418	897 538	1 111 292
Pourcentage	0,0%	19,1%	0,0%	80,8%	99,9%

1) Les soldes non notés comprennent les fonds en caisse et les investissements non courants. Les investissements non courants détenus par l'OMPI le sont dans des fonds de placement qui ne sont pas notés par des agences de notation de crédit, mais dans lesquels les placements sous-jacents sont effectués conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que court l'Organisation de ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations dans les délais voulus.

L'Organisation n'est pas exposée à un risque de liquidité important, car elle dispose de fonds de trésorerie disponibles qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. La politique de l'Organisation en matière de placements exige que la trésorerie d'exploitation et les fonds propres soient placés de sorte à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour répondre aux besoins en flux de trésorerie de l'Organisation. Les soldes de trésorerie d'exploitation font l'objet de placements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois) dans des classes d'actifs à faible risque, facilement convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les soldes de trésorerie principale sont investis en vue de générer un rendement positif sur une période continue de cinq années. Idéalement, les soldes de trésorerie principale sont investis de manière à ce qu'une partie en soit accessible occasionnellement. Les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme et n'ont actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.

Risque de change

Elle perçoit des recettes provenant des taxes et engage des dépenses dans d'autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est exposée à un risque de change lié à l'évolution des cours des devises. Aux fins des taxes internationales de dépôt selon le PCT, l'OMPI définit les montants équivalents dans les monnaies autres que le franc suisse, lesquels peuvent être révisés au cours de l'année si le taux de change entre l'autre monnaie et le franc suisse est modifié de 5,0% ou plus pendant plus de quatre vendredis consécutifs. L'Organisation est aussi exposée au risque de change découlant des différences de change entre les montants dus aux administrations chargées de la recherche internationale en application du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets, d'une part, et les montants reçus par les offices nationaux des brevets au titre des taxes de recherche internationale versées par les déposants pour les demandes internationales de brevet, d'autre part. L'Organisation gère également le service de transfert de taxes de l'OMPI, un mécanisme de compensation qui réduit les risques de change auxquels sont exposées les recettes provenant des taxes du PCT en ce qui concerne les taxes de recherche.

Lorsque les placements sont détenus dans d'autres devises que le franc suisse, l'Organisation doit recourir à des instruments financiers dérivés pour réduire au minimum le risque découlant des fluctuations de la devise de placement par rapport au franc suisse. Les placements sur des produits dérivés à des fins spéculatives ne sont pas autorisés. Au 31 décembre 2021, l'Organisation détenait des placements en dollars É.-U. et en euros pour une valeur de 144,0 et 10,4 millions de francs suisses respectivement. L'Organisation surveille la sensibilité de ces placements face aux fluctuations des taux de change et a recours à des instruments financiers dérivés pour minimiser ce risque.

Les contributions de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ses versements au CIC sont effectués en dollars des États-Unis d'Amérique. L'Organisation est en outre exposée à un risque de change en ce qui concerne le coût des pensions des fonctionnaires précédemment inscrits à la Caisse de retraite fermée qui participent aujourd'hui à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. De

plus, l'Organisation compte des bureaux extérieurs en Algérie, au Brésil, en Chine, au Japon, au Nigéria, en Russie et à Singapour, ainsi qu'un bureau de coordination aux États-Unis d'Amérique, auxquels sont associés des actifs limités dans les monnaies locales.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché comme les taux d'intérêt qui affectent le revenu de l'Organisation ou la valeur de ses instruments financiers. Les revenus des placements dans le budget de l'Organisation pour le programme et budget 2020-2021 sont limités aux intérêts sur les soldes de trésorerie d'exploitation. Actuellement, l'Organisation n'a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt. Le portefeuille de placements à moyen terme (trésorerie principale) et le portefeuille de placements à long terme de l'OMPI (trésorerie stratégique) sont soumis au risque lié aux variations des prix du marché des fonds de placement sous-jacents. Sur la base de l'expérience passée concernant les stratégies de placement appliquées à ces portefeuilles, la volatilité attendue pour la trésorerie principale et la trésorerie stratégique est de 4,20% et 5,80% respectivement.

Note n° 21 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers

La date d'établissement des états financiers de l'OMPI est fixée au 31 décembre 2021 et l'Organisation a été autorisée à les publier à la même date que l'opinion du vérificateur externe des comptes.

Le 25 janvier 2022, l'Organisation a reçu le paiement intégral des 8,1 millions de francs suisses représentant le solde de son prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ce remboursement était dû à l'OMPI à la suite de la résiliation de son bail pour la location de l'immeuble situé sur la rue des Morillons à Genève (Suisse).

Aucun autre événement significatif – favorable ou défavorable – susceptible d'avoir une incidence importante sur les présents états financiers n'a eu lieu entre la date d'établissement de ceux-ci et la date à laquelle leur publication a été autorisée.

Note n° 22 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée sous forme de tableau dont les secteurs sont les différentes unions composant l'OMPI. Ces unions ont été créées par les différents traités administrés par l'OMPI.

Le tableau d'information sectorielle est présenté à la page suivante et doit être lu en parallèle avec les notes explicatives suivantes.

- Note n° 1 : L'Union de Madrid a assuré le financement de la contribution de l'Union de La Haye de 3 millions de francs suisses au programme de modernisation informatique des systèmes d'enregistrement internationaux de Madrid et de La Haye. Cette somme sera remboursée par l'Union de La Haye à l'Union de Madrid dès que le solde du fonds de réserve de l'Union de La Haye le permettra.
- Note 2 : Conformément à la décision des assemblées des États membres de l'OMPI prise à la cinquante-cinquième série de réunions tenues en 2015, les unions financées par des contributions ont assumé le financement du déficit de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017, s'élevant à 56 157 francs suisses. Ce montant sera remboursé par l'Union de Lisbonne aux unions financées par des contributions dès que le niveau des réserves de l'Union de Lisbonne le permettra.
- Note 3 : Conformément à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-septième série de réunions en 2017 : a) les unions financées par des contributions ont assuré le financement du déficit de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2018-2019, qui s'élevait à 1 662 315 francs suisses, et b) l'Union du PCT a assuré le financement du déficit de l'Union de La Haye, qui s'élevait à 18 135 044 francs suisses. Ces montants seront remboursés par l'Union de Lisbonne et l'Union de La Haye respectivement dès que le niveau de leurs réserves le permettra.
- Note n° 4 : Conformément à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-neuvième série de réunions en 2019 : a) puisque les unions financées par des contributions ne disposent pas des réserves suffisantes pour couvrir le déficit de l'Union de Lisbonne s'élevant à 3 509 153 francs suisses en 2020-2021, l'Union du PCT a assuré le financement du déficit de l'Union de Lisbonne en 2020-2021; b) l'Union du PCT a assuré le financement du déficit de l'Union de La Haye s'élevant à 23 667 978 francs suisses. Ces montants seront remboursés par l'Union de Lisbonne et l'Union de La Haye dès que le niveau de leurs réserves le permettra.
- Note n° 5 : Les gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2021 ont été répartis sur la base de la part relative des effectifs pour 2021.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS DE L'OMPI POUR 2021

Programme	Titre du programme	UNIONS					Comptes	
		Financées par des contributions	PCT	Madrid	La Haye	Lisbonne	spéciaux	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>								
RECETTES								
	Contributions	17 497	-	-	-	-	8 118	25 615
	Taxes	-	361 775	82 429	6 185	71	-	450 460
	Publications	1	381	30	-	-	-	412
	Autres/divers	-460	-384	73	-447	-495	1	-1 712
	Arbitrage et médiation	444	419	1 134	468	-	-	2 465
	Sous-total, recettes sur une base budgétaire	17 482	362 191	83 666	6 206	-424	8 119	477 240
	Divers projets de recettes financés sur des réserves	-1	-1	-1	-1	-	-	-4
	Ajustements IPSAS aux recettes	-57	0	0	0	-	-2 080	-2 137
	TOTAL DES RECETTES	17 424	362 190	83 665	6 205	-424	6 039	475 099
DÉPENSES								
1	Droit des brevets	97	1 478	72	-	-	-	1 647
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	461	-	1 500	346	88	-	2 395
3	Droit d'auteur et droits connexes	7 553	1 071	127	-	-	-	8 751
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	2 568	-	-	-	-	-	2 568
5	Système du PCT	-	102 260	-	172	-	-	102 432
6	Système de Madrid	-	-	27 561	163	11	-	27 735
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	1 105	1 044	2 825	1 167	-	-	6 141
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	2	1 290	153	-	-	-	1 445
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés	12	9 678	1 590	233	106	-	11 619
10	Pays développés et en transition	2	2 082	525	298	85	-	2 992
11	Académie de l'OMPI	8	6 395	760	1	-	-	7 164
12	Classifications et normes internationales	367	2 854	816	41	-	-	4 078
13	Bases de données mondiales	1	3 057	1 308	348	-	-	4 714
14	Services d'accès à l'information et au savoir	4	3 570	614	70	-	-	4 258
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	6	5 239	623	-	-	-	5 868
16	Économie et statistiques	5	3 716	442	-	-	-	4 163
17	Promotion du respect de la propriété intellectuelle	2	1 666	198	-	-	-	1 866
18	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	4	3 402	405	-	-	-	3 811
19	Communications	9	7 145	850	169	-	-	8 173
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	6	4 944	861	310	65	-	6 186
21	Direction générale	531	8 346	2 517	575	34	-	12 003
22	Gestion des programmes et ressources	866	11 555	5 206	1 118	56	-	18 801
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	637	8 124	2 804	647	66	-	12 278
24	Services d'appui généraux	1 013	12 916	4 458	1 029	65	-	19 481
25	Technologies de l'information et de la communication	1 317	18 536	6 191	1 434	338	-	27 816
26	Supervision interne	151	1 931	666	154	10	-	2 912
27	Services de conférence et services linguistiques	770	9 815	3 387	782	49	-	14 803
28	Sécurité de l'information, des biens et des personnes	535	6 813	2 351	543	34	-	10 276
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises	4	2 982	354	-	-	-	3 340
31	Système de La Haye	-	-	-	7 741	-	-	7 741
32	Système de Lisbonne	-	-	-	-	680	-	680
	Sous-total, dépenses sur une base budgétaire	18 036	241 909	69 164	17 341	1 687	-	348 137
	Dépenses pour des projets financés sur des réserves	83	9 278	1 701	1 011	-	-	12 073
	Sous-total, dépenses sur une base budgétaire, dépenses sur réserves comprises	18 119	251 187	70 865	18 352	1 687	-	360 210
	Comptes spéciaux	-	-	-	-	-	6 575	6 575
	Ajustements IPSAS aux dépenses budgétaires et comptes spéciaux	1 276	17 200	4 898	1 225	119	-611	24 107
	Ajustements IPSAS aux projets financés sur des réserves	-16	-818	-431	-729	-	-	-1 994
	TOTAL DES DÉPENSES	19 379	267 569	75 332	18 848	1 806	5 964	388 898
	Gains/(pertes) sur les investissements	785	19 777	2 151	-	-	-	22 713
	EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE	-1 170	114 398	10 484	-12 643	-2 230	75	108 914
	Actifs nets au 31 décembre 2020 – gains/(pertes) actuariels non compris	27 261	563 911	87 875	-54 593	-3 970	-	620 484
	Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2020	-11 471	-166 281	-44 634	-10 066	-969	-	-233 421
	Actifs nets au 31 décembre 2020	15 790	397 630	43 241	-64 659	-4 939	-	387 063
	Excédent/(déficit) 2021	-1 170	114 398	10 484	-12 643	-2 230	75	108 914
	Actifs nets au 31 décembre 2021 – gains/(pertes) actuariels non compris	26 091	678 309	98 359	-67 236	-6 200	75	729 398
	Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2021	-14 826	-228 273	-62 684	-13 855	-1 263	-	-320 901
	Actifs nets au 31 décembre 2021	11 265	450 036	35 675	-81 091	-7 463	75	408 497

ANNEXE – VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX (INFORMATIONS VÉRIFIÉES)

L'article 5.10 du Règlement financier stipule qu'un état récapitulatif des versements à titre gracieux pour l'année civile doit figurer dans les états financiers annuels de l'Organisation. Il n'y a eu aucun versement de cette nature en 2021 aussi n'est-il pas nécessaire de fournir un état récapitulatif des versements effectués.